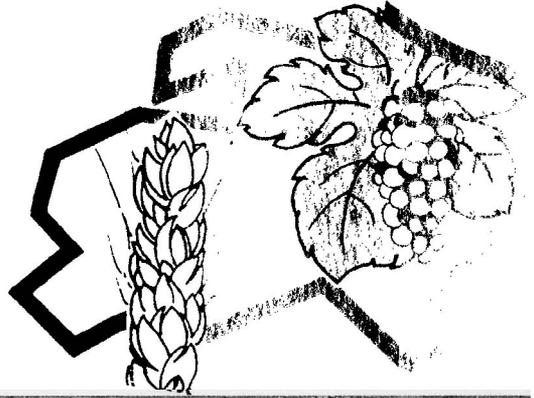


N° 17 - 1999

CLIO 94

GUERRES ET OCCUPATIONS
DANS LE SUD-EST PARISIEN
XVIII^e - XX^e SIÈCLES



BULLETIN
DU COMITÉ DE LIAISON
DES SOCIÉTÉS D'HISTOIRE
ET D'ARCHÉOLOGIE
DU VAL-DE-MARNE



**CLIO
94**

**BULLETIN DU
COMITE DE LIAISON
DES SOCIETES
D'HISTOIRE ET
D'ARCHEOLOGIE
DU VAL-DE-MARNE**

**Volume publié avec le concours de
la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France
et
du Conseil Général du Val-de-Marne**

SOMMAIRE

- AVANT-PROPOS** p. 5
(Michel BALARD)
- LES OFFICIERS SEIGNEURIAUX À CHENNEVIÈRES (FIN XVe-XVIe s.)** p. 6
(Pierre ROBLIN)
- UN EXEMPLE DE L'ARCHITECTURE MÉTALLIQUE À NOGENT:
LE PAVILLON BALTARD** p. 37
(Vincent VILLETTE)
- AVIRONS ET PAGAIES SUR LA MARNE : BRÈVE HISTOIRE
DES SOCIÉTÉS ET CLUBS NAUTIQUES** p. 47
(Olivier MAITRE-ALLAIN)
- LA LIBRE PENSÉE ALFORTVILLAISE DANS L'ARC-EN-CIEL RÉPUBLICAIN
- 1870-1909 -** p. 63
(Louis COMBY)
- 1899-1999, LE PLESSIS-TRÉVISE A CENT ANS** p. 73
(Eliane CANDA - Gérard HUET)
- LES EFFIGIES DU VAL-DE-MARNE** p. 83
(Jean-Pierre THOMAS)

<p>"GUERRES ET OCCUPATIONS DANS LE SUD-EST PARISIEN" XVIIIe-XXe SIÈCLES (ACTES DU COLLOQUE DE CLIO 94, 24 OCTOBRE 1998)</p>

- INTRODUCTION** p. 87
(Maurice VAISSE)
- GUERRES ET OCCUPATIONS DE VITRY AU XIXe SIÈCLE** p. 89
(André Carville - Pierre Muse)
- CHAMPIGNY DANS LA GUERRE DE 1870-1871,
DE L'OCCUPATION À LA RECONSTRUCTION** p. 109
(Eric BROSSARD)
- LA GUERRE DE 1870 VÉCUE PAR LES SUCYCIENS** p. 119
(Bernard MÉA)
- LES GUERRES DES XIXe ET XXe SIÈCLES À ARCUEIL** p. 139
(Robert TOUCHET)

LES MONUMENTS AUX MORTS DES GUERRES DE 1870 ET 1914-1918 DANS LE VAL-DE-MARNE	p. 145
(Véronique BELLE)	
AOÛT 1914 DANS LE SUD-EST PARISIEN: "LES OUVRAGES DU MOMENT"	p. 159
(Robert JACQUES)	
L'INSTALLATION DES AMÉRICAINS À ORLY	p. 165
(Jeannine HENIN)	
DES JUSTES AUTOUR DU FORT DE CHAMPIGNY (1942-1944)	p. 169
(Robert JACQUES)	
LA QUEUE-EN-BRIE DANS LA TOURMENTE	p. 175
(André GIDALI)	
MAISONS-ALFORT: LE 8 SEPTEMBRE 1944, EXPLOSION DU PREMIER V2 OPÉRATIONNEL, DÉBUT DE L'ÈRE SPATIALE	p. 195
(Marcelle AUBERT)	
DEUX FAITS DE RÉSISTANCE À SAINT-MAUR: LA GUERRE D'ANDRÉ DE CAYEUX ET LE SAUVETAGE D'ENFANTS D'ORIGINE JUIVE	p. 214
(Bernard JAVault)	
QUAND PASSENT LES CORBEAUX : CRÉTEIL (-52 - 1944)	p. 217
(Madeleine JURGENS)	
LA GENDARMERIE DANS LE SUD-EST PARISIEN AU COURS DE L'ÉTÉ 1944	p. 231
(Bernard MOURAZ)	
LA CHANSON DE VARIÉTÉ EN FRANCE SOUS L'OCCUPATION (1941-43) ..	p. 238
(Sophie DRANSART)	
LA MÉMOIRE DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE DANS LE SUD-EST PARISIEN À TRAVERS LES NOMS DE RUE (1944-1998)	p. 249
(Guillaume MAZEAU)	
LA MÉMOIRE DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE DANS LES COMMUNES DE L'ACTUEL DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE À TRAVERS LES NOMS DES RUES (1945-1998)	p. 257
(Pierre-François RAIMOND)	
CONCLUSION	p. 263
(Antoine PROST)	
BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE VAL-DE-MARNAISE	p. 266
(Alain AIECH)	
LISTE DES SOCIÉTÉS ADHÉRENTES	p. 270
BUREAU DE CLIO 94	p. 272

AVANT-PROPOS

Fidèle à une tradition solidement établie depuis presque dix ans, CLIO 94 a organisé le 24 octobre 1998 son colloque annuel, consacré aux “Guerres et occupations dans le Sud-Est parisien (XVIIIe-XXe siècles)”. Un thème austère, certes, mais qui a permis à plusieurs de nos sociétés de reconstruire l’histoire de ces moments douloureux qu’ont vécus nos communes, que ce soit à l’occasion de la guerre de 1870-1871, dont plusieurs villes ont été le théâtre, ou à celle des deux guerres mondiales, qui se sont déroulées loin de nous, mais qui ont fauché une part importante de la jeunesse.

Il y avait donc un devoir de mémoire à respecter et à entretenir. D’abord pour reconstruire le plus fidèlement possible la trame des événements, à Champigny, à Sucy, à La Queue-en-Brie, ensuite pour rendre compte de la manière dont les survivants ont voulu commémorer leurs morts, soit en inaugurant des monuments d’une grande variété, soit en attribuant aux rues de nos communes les noms des héros de la guerre ou de la Résistance. Nous n’avons certes pas épuisé le sujet et bien des témoignages resteraient à recueillir. Peut-on proposer cette tâche aux membres de nos sociétés historiques, qui savent l’importance de l’enquête orale pour la reconstruction d’un passé proche ?

En dehors des actes de notre colloque, six articles viennent, comme à l’habitude, élargir nos horizons sur l’histoire de nos communes : des officiers seigneuriaux de Chennevières au centenaire du Plessis-Trévisé, il y a là de belles études qui apportent, une fois de plus, une contribution essentielle à la connaissance du passé val-de-marnais.

MICHEL BALARD

Président de CLIO 94

LES OFFICIERS SEIGNEURIAUX A CHENNEVIÈRES (FIN XV^e-XVI^e SIECLE)

PRÉSENTATION

La Guerre de Cent Ans a laissé le terroir de Chennevières dévasté, son village en ruines et pratiquement inhabité. La reprise de l'activité agricole, la reconstruction et le repeuplement du village se sont faits très lentement au cours de la seconde moitié du XV^e siècle.

C'est autour de la seigneurie principale, tenue de manière continue par la famille Cordelier, depuis 1393, que repart la mise en valeur du terroir. En donnant aveu et dénombrement du fief de Longpérier, en 1445, à Benoît Cordelier, Jehan I Gaudète fait son devoir de vassal et réaffirme ses droits sur le cens commun de Chennevières. La description de ses censives est aussi un état des lieux qui en confirme la ruine et la désertion. En effet, la plupart des terres ne sont pas travaillées; il n'y a pas de tenanciers pour payer les cens. Cette situation conduit les religieux de Ste Geneviève au mont de Paris à organiser des criées, sur leurs terres de Chennevières, en 1452. Ils ont de nombreuses tenures en ruines, inexploitées, dont ils veulent établir officiellement la vacance, afin de les donner à de nouveaux propriétaires pour les mettre en valeur, moyennant cens ou rente. Le seigneur recherche partout des bras pour exploiter ses terres et doit consentir des avantages pour attirer les candidats. En 1486, Jehan III Gaudète doit encore faire appel à un horsain, Etienne Godier, originaire de la région de Pontoise, pour prendre en métayage sa ferme de la Maillarde. Il paie notamment sur son compte la moitié des défrichements des terres baillées (24 ha), de l'achat du bétail, des grains, et il accorde de ne prélever que le tiers sur divers produits de la ferme. A la fin du XV^e siècle, le village de Chennevières n'a pas encore fait le plein démographique qu'il connaîtra autour des années 1550.

Parallèlement à la remise en culture du territoire et à la restauration des bâtiments d'habitation et agricoles, le seigneur réinstalle les structures féodales qui lui assurent la pérennité de sa domination sur les biens et les personnes. A cette fin le seigneur nomme des officiers pour exercer diverses fonctions sur sa terre. Rendre la justice était jadis l'une des prérogatives qu'il exerçait personnellement, manifestant sa souveraineté sur la communauté des habitants de sa terre. Pour de multiples raisons l'habitude s'est petit à petit perdue. Des ordonnances du XVI^e siècle lui imposent même de se faire remplacer par un juge de métier et, à la fin du siècle, le Parlement lui interdira aussi d'assister au jugement de ses sujets. Le local où a lieu le jugement ainsi que la prison doivent être en dehors de la demeure seigneuriale.

Les officiers seigneuriaux sont des personnages subalternes de la hiérarchie sociale de l'Ancien Régime. Dans cette période de reprise, ce sont de petits notables locaux ayant acquis une compétence et surtout la confiance du seigneur dont ils sont les précieux auxiliaires pour assurer cohésion sociale, paix et tranquillité sur ses terres. A Chennevières, le seigneur a droit de haute, moyenne et basse justice. Au crimi-

nel, en tant que haut-justicier, son juge peut prononcer, en première instance, la peine de mort.

Ce qu'indiquent encore concrètement au XVI^e siècle deux lieux-dits : les "Pilles" et "la Justice" où pouvaient s'élever alors les fourches patibulaires du gibet à piliers. Le prévôt condamne ainsi pour vol, le 16 novembre 1529, à la mise au carcan, Marin Duhoust, charretier. Toutes les sentences sont susceptibles d'appel devant le bailli de l'évêque de Paris suzerain du seigneur de Chennevières.

L'exercice de la justice et de la police est dévolu à un MAIRE ou à un PREVOT. Celui-ci est assisté par un LIEUTENANT ou un GARDE de la PREVOTE qui le remplace en cas d'absence. Le prévôt est également GARDE des SCEAUX de la prévôté. Il dispose, pour arrêter les prévenus, signifier les sentences et les faire exécuter, de plusieurs SERGENTS dont l'un porte le titre de PREMIER SERGENT. C'est ainsi que le 25 août 1530, l'abbé de Ste-Geneviève au mont de Paris désigne Etienne Jotin habitant le village comme sergent sur sa terre de Chennevières. Les intérêts du seigneur et de la société sont défendus au cours du jugement par un PROCUREUR FISCAL. Celui-ci joue le rôle du ministère public. Le 20 mai 1556, Pierre Ier de Masparraulte, seigneur de Chennevières, établit Jehan Prévost procureur fiscal et lui donne toute puissance pour agir en son nom auprès de toutes les cours de justice.

La paroisse de Chennevières, morcelée en différents fiefs, relève pour la justice et la police de plusieurs seigneurs. Les habitants, suivant le lieu de leur logement ou des censives qu'ils exploitent, dépendent de juridictions seigneuriales différentes.

Le seigneur désigne aussi un GREFFIER-TABELLION-JURE (notaire seigneurial) pour la rédaction, l'écriture et l'authentification des actes de toute nature passés sous le sceau de la seigneurie. Le tabellion est remplacé quelquefois par des clercs, COMMIS ou SUBSTITUTS, pour l'exercice de son office. Il est aussi fait appel aux tabellions des seigneuries voisines. Ses prestations s'exercent souvent dans sa demeure ou celle de son commis, de temps à autre, à l'hôtel seigneurial ou dans le local d'un contractant. D'autres offices ou fonctions d'aide à la justice apparaissent dans les actes tel celui de MESUREUR-ARPENTEUR-JURE exercé par Jehan Cantin, en 1535 et 1544, pour Pierre d'Apestéguy, seigneur de Chennevières. Tous les officiers prêtent serment devant l'autorité dont ils dépendent directement.

Pour l'établissement de leurs actes les Canavérois ont le choix entre le tabellion local, ceux des seigneuries environnantes, ou les notaires parisiens. Beaucoup d'actes concernant le terroir de Chennevières étaient encore passés, à la fin du X^ve siècle et au début du XVI^e, au tabellionnage du lieu. Les offices seigneuriaux à Chennevières ont-ils échappé à la vénalité qui gagne au XVI^e siècle les offices royaux ? La nomination des officiers royaux fait, en effet, l'objet du versement par le postulant d'une somme, théoriquement provision sur les revenus de l'office mais qui correspond de fait à son prix d'achat. Le 7 avril 1549, Pierre d'Apestéguy, dans le bail à ferme de sa seigneurie se réserve notamment "la justice, le greffe tabellionnage et le scel, provision et institution des officiers d'icelle seigneurie", soit la marque de sa suzeraineté mais aussi une source de revenus.

Nos sources principales ont été les archives domaniales du château d'Ormesson et le minutier central des notaires parisiens des Archives nationales. Elles comportent de nombreuses lacunes et traitent essentiellement de la propriété du sol. La documentation apporte peu d'information sur la vie des Canavérois et ne concerne que des habitants ayant acquis quelques biens et une certaine notabilité. La partie traitant du tabellionnage s'appuie exclusivement sur le fonds d'archives du marquisat d'Ormesson. Le tableau ci-après présente les divers officiers seigneuriaux rencontrés au cours de nos investigations, avec les dates extrêmes recensées de leur activité.

**OFFICIERS SEIGNEURIAUX A CHENNEVIERES sur MARNE
(Fin XV^{ème} - XVI^{ème} siècle)**

Maire, Prévôt, Lieutenant et / ou Garde de la prévôté. Garde des seaux de la prévôté.	1 ^{er} Sergent ou Sergent ordinaire de la prévôté.	Procureur fiscal de la prévôté.	Tabellion, Clerc, Greffier-juré, Substitut ou Commis au greffe de la seigneurie.
<p>JEHAN MESTOYER (01/08/1490 - 27/12/1497) JEHAN BOUTELOU (02/06/1522 - 29/05/1533) JEHAN LE BOULLEUR (23/04/1522 - Fief de Longpérier) GERARD « X » (10/05/1524) JEHAN SAVIN (Novembre 1529) GUY DUPRE (06 et 21/01/1530) JEHAN BOURDIN (21/01/1530 - Fief de longpérier) JEHAN BOURDIN (03/03/1543 - 18/01/1546)</p>	<p>COLIN CULATIN (11/06/1452 - 23/07/1452 - Fief de Ste Geneviève) JEHAN HENRY (17/12/1529 - 17/01/1530) JEHAN PREVOST (06/01/1530 - 21/01/1530) ETIENNE JOTIN (25 08/1530 - Fief de Ste Geneviève)</p>	<p>PHILPOT GELEE (17/12/1529) JEHAN PREVOST (20/05/1556)</p>	<p>ANDRY PHILPOT (01/08/1490 - 07/11/1525) JEHAN CARNE (12/12/1490) JEHAN AUDISSON (23/04/1522 - Fief de Longpérier) JEHAN AUDISSON (14/03/1524 - 10/05/1524 - Substitut) JEHAN GENNEVRAV (16, 17 et 18/11/1529 - Substitut) NICOLAS DUHAMEL (06/01/1530 - 02/12/1530) CLAUDE DELACORNE (29/11/1535 - Substitut) ETIENNE CAPPERON (03/02/1539 - 18/01/1546) MICHEL SEGUINART (26/03/1544 - 23/05/1548) FRANCOIS BOUCNIER (31/01/1548 - Substitut) JACQUES ROBERT (13/01/1550 - 16/05/1569) ETIENNE CAPPERON (09/04/1564 - 29/12/1586) PIERRE CAPPERON (14/12/1570 - Substitut) MARIN BOURDIN (08/03/1575 - Substitut) JACQUES ROBERT (13/10/1576 - 29/06/1577 Substitut) SERVAIS PETIT (09/12/1578 - 29/12/1586 Substitut) DENIS PETIT (02/09/1587 - 29/07/1592) PIERRE GOUSET (13/07/1586 - 05/09/1599)</p>
<p>LOUIS MOISY (31/01/1548) PIERRE DE FAURIE (01/05/1550 - 19/02/1562)</p>		<p>GABRIEL SIXHONIMES (13/07/1598)</p>	
<p>CLAUDE GUILLEMOT (13/07/1598)</p>			

LES PRÉVOTS

JEHAN MESTOYER

Jehan Mestoyer, comme maire, est chargé d'officialiser les actes rédigés par le tabellion en apposant le sceau de la prévôté. "A tous ceulx qui ces présentes ver-
ront, Jehan Mestoyer.....Salut Savoir faisons que par devant....." et en fin
d'acte ".....Desquelles en tesmoing de ce nous avons mis le scel de lad. justice et
mairie qui furent faites et passées le....". Le 1er août 1490, il est dit "...mere de
chanevières sur marne pour noble Gencien Cordelier escuier seigneur dud. lieu...".
Le greffier est Andry Philippot. Le 12 décembre 1490, il est désigné comme
"...maire et garde de la terre et justice de chanevières sur marne pour noble homme
Benoist Cordellier escuyer seigneur dud. chanevières.....". Le clerc se nomme
Jehan Carne. Le 6 décembre 1493, Andry Philippot écrit que Jehan Mestoyer tient
"...la judision que a noble homme Benoist Cordelier en la ville de chanevières sur
marne....".

La sénilité du seigneur Benoît Cordelier fait que son fils aîné Gencien est souvent,
de fait, le titulaire de la seigneurie. Ainsi l'acte du 1er août 1490 le fait prématuré-
ment seigneur du lieu. Ce n'est que le 12 mai 1492, en vertu de lettres de Charles
VIII, qu'il est désigné comme curateur de son père. Deux autres actes (18 mai 1496
et 27 décembre 1497), sous la plume d'Andry Philippot, le déclarent "...mere de
chanevières sur marne pour noble homme Gencien Cordelier.....".

Tous ces actes concernent la vente de mesure, terres, vignes et friches au terroir de
Chennevières. Jehan Mestoyer, déjà majeur en 1475, a constitué, cette année là, une
rente de 14 sols parisis à Huguet Chenart sur une maison qu'il possède à
Chennevières dans la Grand-Rue. Le 6 février 1496, il fait à son fils aîné Benoît un
bail de biens qu'il a acquis à Chennevières. L'ensemble comprend une maison de
deux étages contenant deux travées située dans le village, censive de Henri
Gaudète, un quartier et demi de vigne, lieu-dit les Roissis, censive de Gencien
Cordelier et un demi quartier de vigne, lieu-dit les Borets, censive de Ste
Geneviève de Paris. Son fils s'engage à lui payer une rente de 58 sols parisis par an
et la vigne des Roissis est chargée, outre le cens, de 16 pintes de vin par an envers
la confrérie St Siméon fondée en l'église de Chennevières, payables aux vendanges.
Dans cet acte il est dit laboureur demeurant au village. Le 11 juin 1502, il constitue
encore un bail à rente à Baudouin Sarrazin et Pierre Aubel pour 18 perches de
vigne, lieu-dit Bienvenue, censive Ste Geneviève de Paris, 6 perches de vigne, lieu-
dit la Parraiche et un jardin, lieu-dit les Ousches, censive du seigneur de
Chennevières. Le bail est fait pour 12 sols parisis par an.

Jehan Mestoyer meurt avant le 10 juillet 1509.

JEHAN BOUTELOU

Le 2 juin 1522, en qualité de "prévost et garde de la justice de monseigneur de cha-
nevières sur marne", Jehan Boutelou appose le "scel de la prévosté" sur un acte de
vente d'un jardin en pré et saulaie à Jehan Duval. Il se déclare prévôt pour noble

homme Jacques Cordelier, escuyer, seigneur de Chennevières, le 10 avril 1524.

Jehan Boutelou est un simple témoin au tabellionage, le 10 mai 1524, car l'acte de vente est passé ce jour sous l'autorité de Gérard X, prévôt pour Jacques Cordelier. Le 7 novembre 1525, pour un autre acte de vente, il retrouve l'intégralité de sa fonction. Pourquoi a-t-il été remplacé le 10 mai 1524 ?

On le retrouve de nouveau dépourvu de son titre de prévôt au cours de deux procès criminels, alors que c'est lui qui juge et condamne. Ainsi, en janvier 1530, dans les papiers du procès de Perrette Panilotte, couturière au village, contre Simone Chenart, il est dit garde des sceaux, lieutenant commis en l'absence de maître Guy Dupré, prévôt. De même, dans l'information ouverte à la demande de Jacques Cordelier contre Jehan Bourdin, il intervient en qualité de lieutenant en l'absence de Guy Dupré, prévôt. Des échanges de biens hérités se font au tabellionage le 29 mai 1533. L'acte est passé devant Jacques Robert clerc tabellion juré et, de nouveau, authentifié par Jehan Boutelou prévôt de Chennevières pour noble homme Pierre d'Apestéguy, seigneur du lieu.

L'office de prévôt reste donc totalement à la discrétion du seigneur qui peut, à tout moment, commettre la personne de son choix pour telle ou telle intervention prévôtale. Au cours du XVI^e siècle, il fait de moins en moins appel à des autochtones comme Jehan Boutelou, mais le plus souvent à des juristes parisiens.

Jehan Boutelou est couturier à Chennevières, marié à Jehanne Moreau. Celle-ci déclare, le 20 novembre 1505, que suite au décès de son père, elle est propriétaire d'héritages chargés d'une rente envers Pierre Chenart. Avec son épouse, il participe à une enquête de renommée de propriété en faveur de Gencien Cordelier sur une maison, cour et jardin situés dans la Grand-Rue, ensemble qui est vendu par le seigneur, le 14 février 1512. Jehan Boutelou est témoin le 27 mars 1522, au tabellionage de La Queue, devant le greffier Laurent Gauffé, pour la vente, par Jehan Cordelier à Jehan Duval, d'un demi arpent de terre labourable au terroir de Chennevières. Il est veuf avant le 10 avril 1524. Le 4 mai 1527, comme tuteur et curateur de sa fille Guillemette, il déclare avec Rémon Sixhommes, époux de sa fille Claire, des propriétés héritées de sa femme. Le 18 novembre 1531, dans un acte concernant les héritages de ses deux filles, il est encore dit couturier à Chennevières. Jehan Boutelou est remarié le 29 novembre 1535 avec Drion Gaudière. Il fait, ce jour-là, avec ses filles, Claire épouse en secondes noces de Etienne Capperon, tabellion, et Guillemette mariée à Jehan Chenart le jeune, un ultime partage des biens venant de sa première femme. Il est alors désigné marchand tavernier demeurant à Chennevières.

Le 12 mars 1544, se portant fort de sa femme Drion, il vend deux arpents de terre à Guillaume Ribier. Il meurt avant le 12 mars 1545.

JEHAN SAVIN

Avocat en Parlement, prévôt de Chennevières pour Jacques Cordelier. C'est devant lui qu'est jugé, en novembre 1529, une plainte du seigneur contre Marin Duhoust, sa femme et leur servante dont la sentence comporte la mise au carcan de Marin.

GUY DUPRE

Il est prévôt de Chennevières en janvier 1530. Procureur au Châtelet de Paris, il est absent à cette période et remplacé par Jehan Boutelou pour le jugement de deux affaires devant la juridiction prévôtale. Il habite Paris, rue St-Germain-l'Auxerrois. C'est un familier de Jacques Cordelier qu'il suit dans sa seigneurie de Montgazon et pour lequel il se porte pleige et caution le 10 juin 1537.

JEHAN BOURDIN

L'honorable homme Jehan Bourdin est un marchand et un laboureur demeurant à Chennevières. Il est marié à Servaise de Meaulx. Il remplit quelquefois les fonctions du prévôt. Nous savons par le procès que lui intente en janvier 1530 Jacques Cordelier qu'il est "maire et fermier de la justice que l'on dit appartenir aux Gaudète". A cette date, les Gaudète ont vendu leurs fiefs de Longpérier et de la Maillarde et ne conservent que quelques terres à Chennevières. On le retrouve, le 3 mars 1543, prévôt et garde de la prévôté de Chennevières-sur-Marne pour Pierre d'Apestéguy, office qu'il occupe encore, le 18 janvier 1546, pour le même seigneur dont il est l'un des fermiers pendant cette période.

Jehan Bourdin fait partie des notables qui négocient avec noble damoiselle Barbe de Vaudetar au nom de l'ensemble des villageois la permission de faire paître leur bétail sur les terres et pâturages des Bordes. Le 19 mars 1530 la permission a été accordée moyennant quatre douzaines et demie de bons poulets à livrer en l'hôtel parisien de la damoiselle au jour de Pentecôte. Le 15 avril 1531, la permission est renouvelée à la demande de Jehan Bourdin et Thomas Texier toujours "comme eulx se faisans et portans fort en ceste partie des aultres manans et habitans dud. chanevières". Ils confessent ".....devoir cinq douzaines de bons poulets pour la permission suffisamment prorogié.....de mener leurs vaches et bestail paistre, du jour de Pasques dernier passé jusqu'au jour de Pasques prochain venant, es terres et pasturages des Bordes, estant des appartenances de lad. seigneurie de La Queue, sans toutesvoies les povoir mener paistre es lieux des ambaloys et garenne dud. lieu....". Jehan Bourdin prend, le 4 février 1534, un bail de 9 ans, à titre de loyer et prix d'argent, de noble femme Jehanne Michel, tutrice et curatrice de son fils Robert Rebours.

L'objet du bail est "une yslle assise en la rivière de marne entre chanevières et champigny en la censive de l'abbaye de St mor des fossés appelée l'isle de conches, avec la pescherie du gort d'icelle,....., pour en joyr et en prendre les fruits des noyers et aultres arbres fruitiers avecques la tonture de l'herbe et saulx....., durant led. temps". Le bail est fait pour 35 livres tournois par an. Avant l'expiration de ce bail, le 3 mai 1538, Pierre Ier de Masparraulte, au nom de Robert Rebours, accorde un nouveau bail de 9 ans à Jehan Bourdin. Celui-ci ne sera pas non plus mené à son terme. Jehan Bourdin résilie le contrat le 26 janvier 1544. Il reconnaît devoir à Pierre Ier des arriérés de loyer pour un montant de 83 livres 17 sols ts. A cette date, Jehan Bourdin connaît des problèmes financiers et n'est plus en mesure d'exploiter convenablement l'île de Conches.

Le 22 avril 1535, il prend, de Louise de Reilhac, un bail à ferme et moisson de grain, pour 9 années, de 24 arpents de terre en une pièce, aux Bordes-Maulavées, "tenant et aboutissant d'un bout sur la voyrie tendant de chanevières à combeaux-en-brye". La moisson est de 7 setiers de blé froment et 3 setiers d'avoine à livrer à Paris. Un acte du même jour nous apprend que la dame de La Queue lui a déjà donné à cens, le 23 mars 1532, 20 arpents de terre en friche et buissons assis au terroir des Bordes-Maulavées, pour lesquels il s'engage à payer 6 sols ts de cens par arpent et 2 chapons pour le tout par an.

Jehan Bourdin poursuit l'agrandissement des terres qu'il cultive. Noble femme Marguerite Godeffroy, veuve de Guillaume de Saffray, seigneur de Coeuilly-la-Regnardière, lui fait, le 29 mai 1538, un bail à ferme et moisson de grain. Elle lui donne à exploiter "le manoir et hostel seigneurial, granche, estables, bergeries, court, jardins et pourpris,.....avecques toutes et chacunes les terres labourables et non labourables et prez...". De plus, elle lui loue toutes les terres labourables ou non qu'elle tient du commissaire commis au régime et gouvernement des héritages de la succession du feu général Morelet. Le prix annuel du bail est de 1 muid de grain pour 25 arpents (2/3 blé et 1/3 avoine). Nouveau bail mais à loyer d'argent le 17 février 1542. Cinq arpents et demi de vigne que lui donne à exploiter pour 9 ans le seigneur Pierre d'Apestéguy contre le versement de 55 livres ts par an.

C'est vers cette époque qu'apparaissent pour Jehan Bourdin des difficultés qui vont l'obliger à vendre des terres, abandonner des contrats, s'endetter et devenir simple fermier. Avec d'autres laboureurs et marchands il a vendu à honorable homme Jehan Chapelle, marchand et bourgeois de Paris "160 000 costeretz et 16 000 bourreez à compter 1 200 pour chacun millier". Dès le 30 juillet 1541, celui-ci les a revendus à d'autres marchands parisiens et il réclame la marchandise. A partir de cette date, Jehan Bourdin a besoin d'argent. Il est contraint de vendre, le 24 février 1542, à maître Jehan Lyonne, pour 280 livres ts, les 20 arpents de terre achetés en 1532 à Louise de Reilhac. Cela ne suffit pas; il signe une obligation de 192 livres ts à Jehan Chapelle, le 6 février 1543 qu'il ne peut satisfaire. Il doit alors vendre à son créancier, le 1er mai 1543, neuf arpents et demi de terre et deux arpents 1/4 de vigne à Coeuilly et Champigny pour 300 livres ts. Il rembourse ainsi l'obligation de 192 livres. Et le 19 mai 1543, Jehan Chapelle lui fait un bail à rente des terres et vignes vendues que Jehan Bourdin peut donc continuer à cultiver en payant chaque année la somme de 27 livres ts.

Notre marchand-laboureur et aussi prévôt meurt avant 1554.

LOUIS MOISY

Honorable homme, maître, il est procureur au Châtelet de Paris; garde de la prévôté de Chennevières pour Pierre d'Apestéguy, le 31 janvier 1548, afin d'authentifier un acte de vente d'une vigne au terroir de sa seigneurie. C'est l'un des juristes habituels du seigneur; il lui confie, le 7 avril 1549, le soin de recouvrer 50 écus d'or au soleil que lui doit noble homme Guy de Bidant, depuis le 26 juillet 1544.

Ultérieurement, Pierre I de Masparraulte le constitue son procureur à l'occasion de

la succession de ses beaux-parents Antoine Rebours et Jehanne Michel; le 21 juillet 1552, pour dire au prévôt de Paris qu'il n'autorise pas sa femme, Jacqueline Rebours à solliciter quoi que ce soit sur les héritages des défunts et le 8 août 1552 pour annuler sa précédente déclaration et autoriser son épouse à se porter héritière.

PIERRE (de) FAURIE

Appelé monsieur, maître ou noble homme, il est marié avec Jehanne de Louvencourt, soeur de Jehan de Louvencourt, notaire parisien. Il demeure à Paris, en 1561 rue de la Mortellerie, et en 1563, à son décès, rue du Roi de Sicile. face à la rue Regnault-Lefebvre. Dans un acte passé à Chennevières, devant Jacques Robert, le 1er mai 1550, il est dit "...licencié en loix, advocat en la court de parlement, prévost et garde de la prévosté et chastellenie de chanevières sur marne, pour noble homme messire Pierre d'Apestéguy...". Dans deux contrats (10 novembre 1561, 19 février 1562), passés au tabellionage local, concernant des achats et échanges de terres où il est partie, il est encore dit prévôt et garde de la prévôté du lieu.

Pierre de Faurie est un collaborateur habituel de Pierre d'Apestéguy et de Pierre Ier de Masparrault (seigneur de Chennevières à partir de 1553) auxquels il sert souvent de procureur et de représentant. Ainsi en juillet 1550, il part à cheval à Troyes "en champagne", envoyé par Pierre d'Apestéguy. Celui-ci, propriétaire du tabellionage de Troyes, réclame à son fermier, maître Nicolas Venel, 574 livres ts qui lui sont dues sur le loyer de l'office. Le voyage dure 11 jours payés à "35 sols ts par jour pour la despense journées et vaccations".

Le 31 octobre 1550, il est à Tours chez maître Jehan Gilles, avocat, époux de Renée Gaudète, héritière pour un quart des fiefs, terres et seigneuries de Longpérier et de la Bourdinière à Chennevières. Pierre de Faurie vient solder les dettes contractées envers eux, par Pierre d'Apestéguy, le 27 juillet 1547, pour son achat de leur part d'héritage. Il verse aux mariés la somme de 1500 livres ts. Cette somme lui a été remise par Pierre Ier de Masparrault car c'est ainsi, en payant les dettes de son prédécesseur, que celui-ci est devenu propriétaire de la seigneurie. A cette fin, il a souvent utilisé Pierre de Faurie comme prête-nom et Michel Marteau, changeur, comme intermédiaire.

Pierre de Faurie possède de nombreuses propriétés à Chennevières. L'inventaire de ses papiers, après son décès, et les minutes du tabellionage du lieu signalent une quarantaine de titres de propriété, surtout des pièces de vignes à Chennevières (lieux-dits le Roc, les Borets, les grandes Vignes, la Mocanne,.....) et à Coeuilly (lieux-dits Malepeine, Chenzy,.....).

C'est Pierre II de Masparrault qui est tuteur et curateur de ses enfants mineurs, gestionnaire de leurs biens. L'inventaire est dressé, le 23 septembre 1563, à la requête de Jacqueline Rebours (au nom du tuteur), de Jehan de Louvencourt, oncle et de Pierre Durbeir, cousin. Noble homme Estienne de Nully, procureur du roi, est présent pour la levée des scellés. Est également présent, René de Vaugirault, vicaire de monseigneur l'archevêque de Sens, dont Pierre de Faurie avait la charge de

ses procès et affaires et de ceux de ses frères. Il vient réclamer les papiers les concernant. La petite bibliothèque du défunt, homme de droit, comprend une trentaine de volumes qui traitent de matières juridiques et réglementaires dont une "Pragmatica Sanctio".

JEHAN PELLETIER

Honorable homme, fils de Thomas Pelletier, laboureur demeurant à Chennevières, et de Martine Vava. Il est marié à Jehanne Macquereau et dès le 24 septembre 1537 il est dit laboureur demeurant à Chennevières. Le 26 décembre il est désigné comme marchand-hôtelier. Appelé quelquefois tout simplement marchand ou marchand-tavernier, il exerce encore cette profession le 28 janvier 1568.

Son accession à l'office de prévôt est lente. Il acquiert petit à petit la compétence et la confiance des maîtres de la seigneurie, puis est désigné prévôt peu de temps avant sa mort. Tout d'abord, il est procureur de Pierre Ier de Masparraulte, les 1er et 5 avril et le 6 mai 1557, pour acheter, en son nom, des pièces de vigne devant le tabellion du lieu. Après la mort du seigneur, sa veuve, "usufruitière des biens de son mari par convention matrimoniale", lui fait acquérir pour elle une parcelle de terre labourable le 20 juin 1559. Il est dit alors "entremetteur des affaires de ladite damoiselle Jacqueline Rebours". Du 24 décembre 1564 jusqu'au 1er août 1572, il est désigné comme "...lieutenant et garde de la prévosté de chanevières sur marne pour noble damoiselle.....". Le premier acte où nous l'avons trouvé désigné comme prévôt et garde de la prévosté date du 1er octobre 1573.

Jehan Pelletier habite dans le village une maison dont la cour est commune avec la maison de Geneviève Michel, épouse de Ligier Gilbert. Sa soeur Marguerite et son cousin-germain Noël Pelletier vivent également au village. Il est propriétaire à Chennevières de vignes aux lieux-dits Chevecier, Bourdin, les Goumans, Violette, les Borets, les grandes Vignes, et de terre, jardin et pré aux lieux-dits les Haies Puttes, les Cloux et les Ousches, et à Coeuilly de vigne aulieu-dit Chenzy. Au lieu-dit Chevecier, il est propriétaire en 1540 d'un quartier et demi de vigne chargé d'une rente de 24 sols parisis envers les héritiers de Jehan Cossart. Il rachète cette rente, le 25 mai 1555, pour 18 livres tournois à Jehan Desplanches. Il a acheté à Jehan Soulas, le 26 décembre 1550, une rente de 20 sols ps assise sur une maison d'une travée, couverte de chaume, dans la Grand-Rue St-Pierre pour 18 livres ts. Il revend cette rente, avec une plus-value raisonnable, le 28 janvier 1568, à la dame de Chennevières Jacqueline Rebours, pour 20 livres ts.

D'après la dalle funéraire, confectionnée en 1576, Jehan Pelletier meurt le 22 décembre 1575. Son épouse lui survit encore le 26 mars 1586. La pierre tombale le représente avec sa femme, les mains jointes, sous un fronton délimité par deux vouutes en plein cintre reposant sur trois consoles. Dans le fronton, au-dessus d'un tête de squelette, se trouvent les attributs du paysan-laboureur : à gauche, la bêche, et, à droite, la faux, nouées chacune à un flambeau. Au centre du trophée mortuaire un panonceau ornementé porte la date de confection de la dalle funéraire. Jehan est

vêtu d'une courte cotte laissant dépasser les chausses bouffantes et serrée à la taille par une ceinture nouée. Tête nue, le col et les extrémités des manches plissées, un grand manteau ouvert à col relevé jeté sur ses épaules, il porte des bas collants. Son épouse est vêtue d'une longue robe simple, avec un chapelet accroché à sa ceinture. Leurs enfants sont au nombre de sept. Au pied de la mère, six filles à genoux les mains jointes, dont deux déjà mariées ou veuves. Au pied du père un enfant solidement emmaillotté, le seul garçon de la famille. Sur le pourtour de la dalle est inscrit : "Cy gist le corps de honorable home Jehan Pelletier en son vivant prévost de chenevières sur marne lequell trespassa le XXIIè jour de décembre mil Vc LXXV Et Jehanne maquereau Jadis sa fame laquelle trespassa le..... Pries dieu pour eux pater noster et ave maria".

LAURENT PILLET

Il est prévôt et garde de la seigneurie de Chennevières pour noble damoiselle Jacqueline Rebours. Huit actes entre 1573 et 1581 le montrent remplissant cette fonction. Il officialise des actes de vente, des déclarations de propriété, des baux. Un acte du 6 mars 1579 met fin à un procès en instance devant le prévôt. Le litige oppose Jehan Douard, marchand-boulangier à Chennevières et Pierre Vendange, vigneron et sa femme, habitant Sucy-en-Brie à Pierre Tessier, vigneron et Etienne Papot, marchand-laboureur, tous deux demeurant à Chennevières. Les premiers demandent que les seconds leur paient 24 sols ps de rente sur une parcelle de vigne de 18 perches située au terroir lieu-dit Nérette. Le jugement de Laurent Pillet condamne Papot et Tessier à payer aux demandeurs 10 écus d'or au soleil.

CLAUDE GUILLEMOT

Le 13 juillet 1598, il est juge ordinaire et garde de la prévôté de Chennevières pour Messieurs de Masparraulte, seigneurs du lieu. L'acte daté de ce jour est à la fois le procès-verbal d'une enquête menée par le juge sur la noyade de Noël Pasquier dans la Marne et la notification de ses décisions. L'accident a lieu dans le pré de l'île de La Joue dite "la Saulaie" où il travaillait avec d'autres, comme journalier, à botter du foin pour Pierre II de Masparraulte. Après l'interrogatoire des témoins le juge examine le corps du noyé accompagné de maître Gabriel Sixhommes, procureur fiscal et Pierre Gousset, greffier. Il déclare : "...Lequel nous avons veu, tourné et manié et touché Et sans avoir trouvé aucun coups, fractures ny épées en son corps de personne synon que ayant le conduict et les narines du nez plaines de bouteilles d'eau". Il autorise la levée du corps et sa conduite en l'église de Chennevières "pour là estant en deslibérer par le curé ou vicaire dud. lieu selon son auctorité et puissance comme ce qui despend de sa charge pour le fait des catholicques". Le texte admet implicitement que l'on puisse ne pas être catholique. Nous sommes en 1598, et tout récemment l'édit de Nantes d'Henri IV a donné une relative liberté de culte à la "religion prétendue réformée".

LES SERGENTS

CLAUDE CULATIN

Il demeure à Chennevières. Comme sergent des religieux de l'abbaye de Ste Geneviève sur leurs terres canavéroises, il accompagne le "sergent à cheval" du prévôt de Paris au port de Chennevières, lors des criées des 11 et 25 juin et des 9 et 23 juillet 1452 concernant les terres en déshérence de l'abbaye. C'est Claude Culatin qui introduit alors la proclamation du prévôt. Il meurt avant le 2 janvier 1490.

JEHAN HENRY

Laboureur de vignes, époux de Perrette Prévost, il demeure à Chennevières. Il est dit "premier sergent de la prévôté" au cours du procès intenté, en 1529, par le seigneur Jacques Cordelier contre Marin Duhoust et sa femme. Il s'occupe notamment de faire vendre aux enchères les biens des condamnés pour payer les frais de justice. Il intervient également dans une instance introduite devant le prévôt contre Simone Chenart, début 1530. Il doit effectuer une "prise de corps" de la prévenue rebelle aux injonctions du prévôt. Il décède avant le 12 novembre 1556.

JEHAN PREVOST

Il demeure au village. En janvier 1530 il est "sergent ordinaire de la prévôté" dans l'affaire introduite contre Simone Chenart et dans un autre procès, à l'initiative de Jacques Cordelier contre Jehan Bourdin. Les activités de la prévôté exigent donc, à cette époque, au moins deux sergents.

Les religieuses du couvent Notre-Dame de Malnoue intentent un procès à Jehan Prévost devant la cour des requêtes du Palais. L'affaire est déjà en instance le 24 septembre 1530 et les demanderesses l'accusent de "cas de saisine et de nouveleté", lui contestant la propriété d'une terre à Chennevières. Il fait dire par son procureur Philibert Gellée qu'il a "possession triennale tant de luy que de ses prédécesseurs desquelz il a droict". Après plusieurs mises en demeure de fournir la preuve de son bon droit, un jugement intervient le 8 juillet 1531 en son absence et celle de son procureur. Jehan Prévost perd le procès et est condamné aux dépens.

ETIENNE JOTIN

Il est nommé sergent le 25 août 1530 par l'abbé de Ste Geneviève. Sa nomination précise l'objet de sa mission et le champ de son activité.

"...Guillaume,....., humble abbé de l'église.....madame Ste Geneviève au mont de Paris,....., savoir faisons que pour la conservation de nostre terre voyerye et justice que nous avons à chenevières sur marne et terrouer d'icelluy. Et pour la garde des vignes estans en nostre censive et justice aud. lieu nous avons fait ordonné nommé estably.....nostre officier et sergent Etienne Jotin demeurant à chenevières pour par icelluy faire tous adjournements arrestz et autres exploictz qui à office de ser-

gent doivent et peuvent compecter et appartenir.....". L'abbé donne ensuite à son sergent les pouvoirs de police. "Auquel Etienne Jotin avons donné puissance de faire tous arrestz et saisiez de terres et de vignes tant pour les cens que rentes qui nous sont deubz sur icelles tant à nostre requeste que de nostre procureur et receveur estans aud. lieu....". Il fixe aussi le prix de la garde des vignes: pour chaque arpent le sergent aura 12 deniers. Puis il indique les modalités d'établissement du nouveau sergent à Chennevières. "Cy prions nostre maire ou son lieutenant garde de nostre terre et seigneurie / que prins et receu dud. Etienne Jotin nostre officier le serment en tel cas accoutumé / icelluy institué aud. office et d'icelluy le faire joyr et user plainement et paisiblement / Mandons et Commandons à tous nos hostez justiciers et subjectz que aud. Etienne Jotin nostre sergent ils obeissent en exercant sond. office et luy donne sy mestier est confort et ayde".

En 1544, Etienne Jotin travaille pour le vignoble de Pierre d'Apestéguy. Il lui procure 550 quarterons de plantés auprès de Jehan de Rocherolles.

LES PROCUREURS FISCAUX

PHILIBERT GELLE

Procureur au Châtelet de Paris, il est "procureur fiscal de la prévôté et seigneurie de Chennevières". A ce titre, il présente les conclusions de l'enquête dans le procès intenté, fin 1529, à Marin Duhoust et sa femme. Il a été, en 1530/31, le procureur de Jehan Prévost, sergent, comme défendeur, dans le procès que lui a intenté l'abbaye de Malnoue.

JEHAN PREVOST

Il demeure à Sucy-en-Brie. Il est dit "praticien", le 4 avril 1551, dans un acte de propriété, où il intervient comme tuteur des enfants de feu Jehan Jallery, vivant, prévôt de Sucy. Pierre Ier de Masparrault le constitue "procureur fiscal en sa terre et seigneurie". Il lui donne les pleins pouvoirs pour agir en justice à sa place. Voulant manifestement garder son pouvoir de haut-justicier sur ses sujets, il lui donne "mandement pour requérir le renvoi de ses justiciables, avec la connaissance de leurs causes, devant ses juges".

GABRIEL SIXHOMMES

Appelé maître, procureur fiscal, il accompagne le juge-garde de la prévôté, Claude Guillemot, à l'occasion de son enquête sur la noyade de Noël Pasquier, le 13 juillet 1598. Le juge lui remet son rapport et lui laisse toute liberté pour continuer les investigations, s'il le désire et y découvrir, éventuellement, en tant que procureur, quelque infraction.

LE TABELLIONNAGE DE CHENNEVIÈRES

NATURE DES ACTES

L'analyse ci-dessous porte sur 134 actes passés uniquement au tabellionnage de Chennevières entre le 1er août 1490 et le 5 septembre 1599 et concernant les habitants et le terroir du lieu. Leur répartition dans le temps croît de manière pratiquement linéaire : 13 actes entre 1490 et 1529, 20 actes (1521-1540), 25 actes (1541-1560), 39 actes (1561-1580) et 37 actes entre 1581 et 1599. L'échantillon n'est sûrement pas parfaitement représentatif de la nature des actes passés devant le tabellion local. En effet, on peut penser que le préposé au terrier d'Ormesson s'est intéressé d'abord à l'histoire des terres du marquisat et a collectionné de préférence les documents attestant la propriété du sol. Si l'on classe cependant ces actes en fonction de leur objet, on obtient le tableau ci-dessous :

NATURE DES ACTES PASSÉS AU TABELLIONNAGE				
	ACTES	%	ACTES	
Vente de pièces de vigne	36	26,9	Procuration	3
Echange de biens (terres, vignes, ...)	18	13,4	Procès-verbal de prise ou d'estimation	2
Vente de pièces de terre	17	12,7	Baux à moison de grain	2
Vente de pièces de jardin, pré, saulaie, friches...	15	11,2	Reconnaissance ou règlement de dette	2
Déclaration de propriété (par achat ou succession)	7	5,2	Renonciation à un droit	1
Vente de maison, grange, cour, ...	6	4,5	Accord de fin de procès	1
Vente de rente ou de droit (droit de douaire, ...)	5	3,7	Désignation de tuteurs	1
Accord de partage de biens	5	3,7	Déclaration de prête-nom	1
Baux à rente ou à loyer	4	3,0	Jugements	3
Ratification d'actes de vente	4	3,0	Rapport d'enquête judiciaire	1
				134

Les deux tiers des transactions concernent la propriété du sol avec une prééminence pour la terre cultivée en vigne. Plusieurs causes expliquent cette tendance :

Tout au long de la période le vignoble canavérois est en expansion. La proximité de Paris, immense marché, favorise cette croissance. La culture de la vigne demande beaucoup de travail et le vin est un produit cher apprécié des bourgeois parisiens. C'est une source de revenu complémentaire non négligeable pour les petits propriétaires. Pour faire face à la demande, la moindre parcelle de terre en friche bien exposée est plantée en vigne. Peu d'achat de vigne devant le tabellion jusqu'en 1550 environ. Nous relevons seulement 7 actes avant cette date; 6 actes entre 1490 et 1516 où Jamet Letart, laboureur à Champigny et son frère Andry, laboureur à Chennevières, achètent des vignes, aux lieux-dits "Pissevin", "la Mocanne", "les Closeaulx", "Pilles", "le Moustier", "Hemart" et "le Pommier Piot". En 1525, c'est Catherine Berthelot, veuve de Jehan Tambonneau, qui achète au seigneur Jacques Cordelier, un quartier de vigne au lieu-dit "la rue de Douay". Par contre, le minutier central des notaires indique que, dans la première moitié du siècle, de nombreux propriétaires parisiens donnent à façon, des terres et des friches à

Chennevières, pour être plantées en vigne. "Le preneur devra labourer, cultiver, fumer, provigner et eschallasser la vigne, bien et deument jusqu'à la grappe coupée, comme vigne bourgeoise". En 1548, le salaire annuel est de 10 livres 10 sols ts par arpent, pour 350 provins à l'arpent. Le bailleur fera ensuite presser sa vendange et fabriquer son vin. Il fera transporter les futailles remplies dans sa cave parisienne via le port de Chennevières.

Dans la seconde moitié du XVI^e siècle, beaucoup de laboureurs de vignes endettés, pour pouvoir payer les charges pesant sur la terre, sont contraints de vendre leurs parcelles et de devenir de simples salariés soit du seigneur, de notables locaux ou de parisiens. A partir de 1548, sur 31 ventes de vignes enregistrées au tabellionage, 10 ont pour acheteur la seigneurie du lieu, 4 des bourgeois parisiens, 11 des marchands et 6 des laboureurs de vignes. Parmi les bourgeois, Pierre de Faurie est compté avec trois achats alors qu'à son décès, en 1563, il possédait une quarantaine de titres de propriétés dans le vignoble. Parmi les marchands, Etienne Papot, hôtelier et passeur demeurant au port de Chennevières s'inscrit avec huit actes d'acquisition de vigne. Les petits vigneronns espèrent souvent pouvoir racheter leur vigne. Le 1er juin 1560, Rémond Phillipot et sa femme vendent, à noble damoiselle Jacqueline Rebours, 18 perches de vignes à Chennevières lieu-dit "les Borets", leur appartenant du propre du mari, pour 32 livres ts. Le même jour, Jacqueline fait une déclaration par laquelle, elle laisse aux vendeurs la possibilité de racheter la vigne pendant trois ans. Les mariés s'engagent pendant ce temps à entretenir correctement la vigne "juqu'à la grappe coupée" pour le prix accoutumé. Nous n'avons pas trouvé d'acte de rachat.

Les échanges de pièces de vigne sont assez fréquents. Pour les contractants, il s'agit de freiner le morcellement excessif de la terre dû aux partages successoraux qui peuvent concerner plusieurs terroirs et d'opérer un regroupement des parcelles pour faciliter le dur travail de la vigne dans les côteaux. Par ses achats et échanges, la seigneurie agrandit et regroupe une partie de son vignoble à proximité du château aux lieux-dits "sous le château" et "sous le jardin des cerisiers". Plusieurs pièces de vigne sont closes de haies vives ou de murailles.

Au sujet de la terre labourable, les ventes traitent de parcelles de petite superficie. Sur le plateau, les grands champs de terre labourable sont la propriété des seigneurs et de quelques riches paysans (les fermes seigneuriales du Moulinet, du Château et des Gaudète, les fermes des fiefs de la Maillarde et de la Gentillesse,...) et n'apparaissent pas dans l'échantillon. La moyenne de la superficie des parcelles vendues est de 39 perches. Douze ont une surface inférieure à la moyenne et la plus grande est de 5 quartiers, achetée par le seigneur et située près des Marmouzets.

Les déclarations de propriété représentent surtout des engagements solennels des nouveaux propriétaires de payer les charges qui pèsent sur le bien acquis ou hérité. Il s'agit de cens, rentes en argent ou en nature comme celles qui hypothèquent un demi quartier de terre, vendu le 14 avril 1579, à Etienne Papot : 12 deniers ps de cens annuel par arpent à payer à la St Remy au château et lieu seigneurial, chargé

en outre “d’une pinte de vin de rente / faisant partie de plusieurs rentes de vin / deubz par chacun an à la saison des vendanges / deubz à la cheryté et aulxmone monseigneur saint Siméon fondée en l’église dud. chenevières”.

FORMULES ET PRATIQUES NOTARIALES, USAGES

Dans un acte du 12 décembre 1490 qui se rapporte à la vente d’un demi quartier de vigne à Chennevières, le maire, dans l’introduction, donne déjà son caractère officiel à l’acte puis confirme que les vendeurs agissent de bon droit et en connaissance de cause. “A tous ceulx qui ces présentes lettres verront / Jehan Metoyer maire et garde de la terre et justice de chanevières sur marne pour noble homme Benoist Cordellier escuyer seigneur dud. chanevières / Salut Savoir faisons que par devant Jehan Carne clerc juré aud. lieu pour led. seigneur pour faire et passer ce qui s’ensuit / Furent présent en leurs parsonnes Guillaume Lardin laboureur demeurant à villiers sur marne et Martine sa femme / de luy souffissamment octorisée / lesquelz mariés de leurs bon gré et bonne vouldente sans force ou contrainte nulle quelle quelle soit / et avestument lad. Martine / Eulx bien pourvus de conseil...”.

Puis le greffier note les motifs de la vente : les vendeurs confessent “que pour leur prouffit et pour ce que ne pavoient labourer ne entretenir de labour avoir vendu...”. Suivent ensuite des textes montrant le caractère irrévocable du transport, spécifiant le document remis en garantie (ici un brevet passé devant le prévôt de Paris attestant la propriété de l’héritage), le nom et la qualité de l’acheteur, la description du bien vendu avec ses tenants et aboutissants et les charges qu’il supporte et leurs modalités de paiement. Enfin le prix de la vente est indiqué. Le règlement se fait, bien sûr, en espèces et le greffier décrit toujours sur l’acte les types de pièces avec lesquelles a été effectué le paiement. Ici, Jamet Letart a donné aux mariés quatre pièces d’or.

Les vendeurs s’engagent à ne pas aller contre la vente et attestent de leur bonne foi en mettant leurs mains dans celle du clerc : “...par devant led. juré sans fraude promettent par lesd. vendeurs sur la quallité que dit est par les foi et serment de leurs corps pour ce donné en la main dud. juré que jamais en nul part ou temps advenir en contre lad. vente il n’yront aller ne venir ne feront pour raison ne cause quelle que elle soit ou puist estre...”. Cette formule et la pratique consistant en un contact physique du contractant et du greffier, encore notées dans un acte de 1522, semblent disparaître au cours du XVI^e siècle. Pour le respect de leur engagement, les vendeurs s’obligent de leurs biens et de ceux de leur descendance.

A la fin, l’acte est authentifié par la pose du sceau de la mairie de Chennevières : “En tesmoing de ce nous avons mis le scel de lad. justice et mairie...”. Le greffier signe l’acte et il accompagne sa signature d’une marque ou dessin qui représente son propre sceau manuel.

Les actes, dès la fin du XV^e siècle, sont passés en présence de témoins qui signent la minute originale du greffier. Les témoins sont des hommes qui savent signer et faire leur marque. Exceptionnellement, le 10 mars 1585, un témoin Denis Tissier déclare qu’il ne sait pas signer. Par période, ce sont les mêmes personnes qui sont

présentes, car la signature de témoins s'impose selon l'édit du roi. L'épouse est souvent absente au moment de l'acte et le mari promet de faire venir sa femme pour en ratifier le contenu dans les quinze jours. Les femmes déclarent alors, pratiquement toutes, ne savoir signer.

Les actes sont passés au tabellionage, en général dans la demeure du tabellion mais quelquefois en d'autres lieux. L'heure précise d'établissement de l'acte n'est pas indiquée, mais il est, de temps à autre, mentionné avant ou après midi. Ainsi, le 25 juillet 1583, l'acte est établi l'après-midi au logis de Pierre Chenart, le 26 mars 1586, l'après-midi en l'hôtel d'Etienne Papot, le 3 avril 1586, au château l'après-midi et, le 28 mai 1586, avant midi en l'hôtel du commis.

Le tabellion peut être remplacé par un commis ou par un substitut. Par exemple, le 10 mai 1524, Jehan Audisson est clerc substitut de Andry Philippot greffier-juré. Fin 1529, c'est Jehan Gennevray, tabellion de Champigny-sur-Marne, qui fait fonction de greffier à Chennevières. Le 29 novembre 1535, Claude Delacorne, "praticien en court laye" et tabellion de la châtellenie de La Queue-en-Brie, est commis à l'exercice du greffe et tabellionage du lieu par noble homme Michel Perrignon. Nous avons indiqué dans le tableau des officiers les dates et les périodes recensées d'activité des substituts. Les contractants peuvent être représentés par des procureurs qui s'engagent en leurs noms. Les procurations sont, en général, établies au tabellionage. De cette manière, le 6 décembre 1584, Pierre Capperon, homme d'armes des ordonnances du roi, et, le 10 mars 1585, Nicolas Soulas, vigneron, stipulent devant le tabellion pour le seigneur Pierre II de Masparraulte.

Une pratique assez fréquente consiste en un don fait par l'acheteur à l'épouse du vendeur. Le montant du cadeau et les frais du marché sont mentionnés sur le contrat. Ainsi, le 2 novembre 1577, Jehan Tessier, boucher à Chennevières, achète à Pierre Fortier, laboureur de vignes à Amboile et à sa femme, neuf perches de vignes lieu-dit les Borets. Il paie l'achat 40 livres 10 sols ts mais il verse en plus à l'épouse 10 sols ts "pour son vin". Il prend également à sa charge "40 sols ts qui ont été despensés en faisant led. marché". Le 20 avril 1586, outre le prix d'achat d'un demi quartier de vignes, c'est un quart d'écu au soleil qui est donné "pour les espingles de la femme". Le 17 novembre de la même année, l'acquisition de 18 perches de vignes est payée par une obligation mais l'acheteur paie comptant 15 sols ts pour une paire de chausse de la femme du vendeur et une vingtaine de sols ts pour le vin du marché. Les terres ou les autres biens en censive sont soumis, lors de leur vente, à un droit appelé "lots et ventes". L'acte de vente pour être pleinement valable doit être revêtu d'un texte relatif à la saisine signé par le seigneur ou son représentant. Celui-ci investit ainsi officiellement le nouveau propriétaire du bien vendu et certifie avoir reçu le montant du droit de mutation. L'ensaisinement peut intervenir rapidement ou après plusieurs années. La vente passée au tabellionage le 6 mars 1507 d'un quartier de vigne à Andry Letart n'est ensaisiné que 12 ans plus tard le 26 juin 1519 : "Je, Jehan Cordelier tuteur de Jacques Cordelier seigneur de chenevières sur marne ay mis en pocession Andry Letart de ce que il se contient au blanc / Fait l'an.....", avec une signature autographe.

LES TABELLIONS ET LEURS SUBSTITUTS

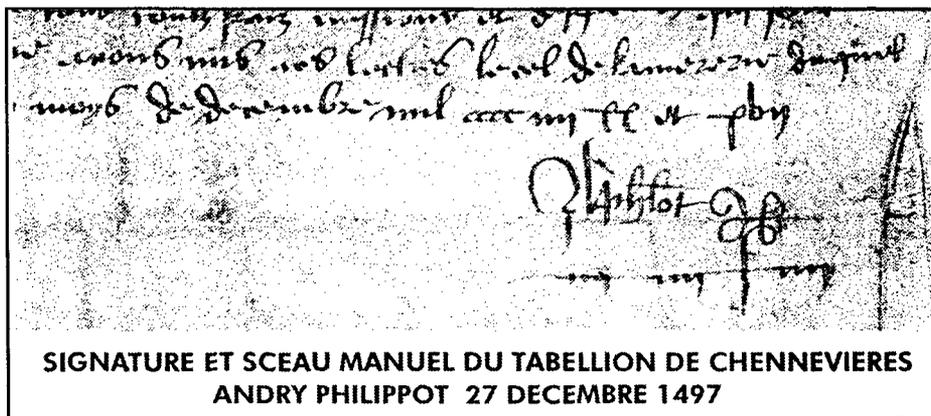
ANDRY PHILIPPOT

Déjà clerc-tabellion-juré en 1490, il occupe encore cette fonction en 1525. Homme estimé de la famille Cordelier, il rédige les actes sous la seigneurie de Benoît, Gencien et Jacques Cordelier. Devenue veuve, Simone de Cantiers, la mère de Jacques, l'a fait commissaire au régime et gouvernement de ses biens propres.

Il est marié et habite dans la Grand-Rue. Il est propriétaire aux lieux-dits "les Roissis", "Bienvenue", "le Saulx aux Mouches" et "au dessous du Château".

L'un des actes les plus récents portant sa signature, dont nous avons eu connaissance, date du 16 juillet 1525. C'est une proposition de contrat d'achat par Catherine Berthelot d'un quartier de vigne. Il lui adresse cette proposition pour avis mais malheureusement l'acte est écrit sur papier, ce dont il s'excuse "pour ce que n'avois point de perchemin". Si Madame est satisfaite du contenu, il lui enverra l'acte définitif, vraisemblablement sur parchemin.

Au cours de la période où Andry tient l'office de tabellion, quelques actes ont été établis devant d'autres clercs. Le 12 décembre 1490, Jehan Carne, clerc-juré pour Benoît Cordelier, rédige et signe la vente d'un demi arpent de vigne. Dans les années 1520, Jehan Audisson est quelquefois son substitut.



JEHAN AUDISSON

Il est dit laboureur en 1508, fils de feu Benoît. Il demeure avec son épouse Perrette au village où il possède, dans la Grand-Rue, une maison, cour, grange et jardin, en la censive du seigneur de Longpérier. Il est propriétaire aux lieux-dits "le Saulx aux Mouches", "le chemin des Bordes", "la pierre du Clos", "les Borets" et "la Parraiche".

Le 9 mars 1522, il est clerc substitut en l'absence de Laurent Gauffé, tabellion de La Queue-en-Brie. L'acte concerne la vente d'un demi-arpent de terre à Chennevières et il est passé au tabellionnage de La Queue.

Jehan Audisson est clerc-greffier-juré pour les héritiers d'Henri Gaudète, seigneur

de Longpérier, le 23 avril 1522. Il rédige alors un bail à croît de cens et à rente d'une maison avec cour, jardin et un puits près de la Croix-St-Siméon, située dans le fief de Longpérier. Le 15 juin 1522, il est témoin au tabellionage de Chennevières.

Les 14 mars et 10 mai 1524, il est clerc substitut en remplacement d'Andry Philippot greffier-juré du lieu. Le premier acte officialise un échange dont l'un des objets est une maison couverte de chaume tenant au cimetière de Chennevières. Le second est relatif à la vente d'un demi-arpent de terre au lieu-dit "le Moustier", à maître Jehan Duval.

JEHAN GENNEVRAY

Appelé maître, il est tabellion de Champigny-sur-Marne. Il a été spécialement commis par Jacques Cordelier pour rédiger la sentence, l'exécutoire et les diverses commissions du procès du seigneur contre Marin Duhoust et sa femme fin 1529.

Jehan Gennevray est toujours tabellion-juré de Champigny le 5 février 1541. A cette date, comme procureur et receveur de noble et discrète personne, messire Guérin Sanguin, grand doyen d'Avranches, seigneur haut-justicier de Coeuilly la Regnardière, il établit une quittance à Pierre d'Apestéguy.

NICOLAS DUHAMEL

Greffier-tabellion-juré en la prévôté de Chennevières pour Jacques Cordelier, il exerce la fonction, le 6 janvier 1530, lors du procès de Perrette Panilotte contre Simone Chenart et, le 2 décembre 1530, pour une renonciation de propriété sur un quartier de vigne au lieu-dit "le Moustier". Il est beau-père de Jacques Cordelier.

CLAUDE DELACORNE

Le 29 novembre 1535, "praticien en court laye", il est commis à l'exercice du greffe et tabellionage par noble homme Michel Perrignon, seigneur en partie de Chennevières. Il enregistre ce jour un partage fait entre Jehan Boutelou, le prévôt, et ses deux gendres Etienne Capperon et Jehan Chenart. Parmi les biens échangés, une maison couverte de tuile située en face de l'église et tenant à la maison seigneuriale. A cette date, Claude Delacorne est tabellion de la châellenie de La Queue-en-Brie. Nous le trouvons ensuite greffier et tabellion de Sucy-en-Brie au moins entre le 17 mai 1544 et le 3 février 1553.

Le 17 mai 1544, avec d'autres notables des paroisses environnantes, Pontault, Villiers, Champigny, Noiseau-en-Brie, Boissy-St-Léger, Amboile et Chennevières, il désigne un procureur pour présenter une requête au roi en son Conseil privé. Il s'agit de rappeler au roi que, de tout temps et ancienneté, ils avaient été exempts de garnisons et gens d'ordonnance et de requérir que soit ôtée la garnison de La Queue de façon que leurs villages et environs ne soient plus "pillez et mangez" et que cesse leur totale destruction et ruine.

Le 14 janvier 1551, il signe une prisée et estimation de l'usure des outils du moulin de Touillon, appartenant à Pierre Ier de Masparraulte, seigneur du Grand Val.

ETIENNE CAPPERON

Honorable homme, marchand-laboureur, il est marié avec Claire, la fille cadette du prévôt Jehan Boutelou. Par le partage fait le 29 novembre 1535 de la succession de sa belle-mère, ils sont propriétaires dans la Grand-Rue, en face de l'église St Pierre, d'une maison couverte de tuile qu'ils occupent avec le prévôt. Le 3 novembre 1582, ils déclarent être propriétaires d'une maison, grange, étable, cour et jardin tenant "à la sente par laquelle l'on descend de la grant rue au port de chenewières". Etienne possède déjà une bonne aisance car, le 18 décembre 1535, laboureur, il achète une rente à Thomas Bigot marchand parisien. Il est propriétaire à Chennevières aux lieux-dits "Chambrideau", "aux vieux Moulins", "Conches", "la Fosse", "la Plaine", "Pissevin", "Chevecier", "la Mocanne", "les Grais", "Motet", "la Justice", "Taillefer", "Coulon", "Fouet", "Chevalier", "en Roux", "la fontaine des Borets", "les Borets", "Thiboust", "Bienvenue", "à l'angle des chemins de Paris et du Plessis" et à Sucy-en-Brie au lieu-dit "le bois Guyard".

Etienne Capperon est dit greffier de Chennevières dès le 3 février 1539, jour où avec son épouse il vend deux pièces de vignes au lieu-dit "Roc", du propre de Claire, à honorable homme maître François Sarrazin, notaire au Châtelet de Paris. Son activité au greffe-tabellionage a été interrompue entre 1545 et 1563 quand l'office est tenu successivement par Michel Séguinart et Jacques Robert. Pendant cette période, il apparaît quelquefois comme témoin au tabellionage. Il est ensuite titulaire de son office de manière continue de 1564 jusqu'à sa mort en 1587. A partir de 1575, peut-être en raison de problèmes de santé liés à son âge, il est très souvent absent (19 fois sur 37 actes). Les actes sont alors passés devant des substituts tels Marin Bourdin, Jacques Robert et notamment son commis Servais Petit de 1578 à 1586. Il paraphe encore les actes mais le plus souvent, depuis 1580, c'est son commis qui appose sa signature sur les documents. Il est remplacé dans l'office de greffier-tabellion par Denis Petit le 2 septembre 1587.

Pendant la première partie de sa carrière de tabellion, il a la confiance de Pierre d'Apestéguy. Il effectue pour lui des achats, fait mesurer ses terres et réparer ses pressoirs dont l'un d'eux sera démonté et remonté dans sa seigneurie de "Romaines" (sur Lésigny).

Dans la période intermédiaire, il poursuit ses activités de marchand-laboureur. Le 31 janvier 1551, il achète à Jehan Aubel une pièce de 18 perches de vigne, au lieu-dit "la Plaine", pour "16 écus d'or soleil bons et de poix du coing du roi ayans de présent cours à XLVI sols ts pièce". De même, il achète à Liger Gilbert, le 23 octobre 1558, une rente de 4 livres ts par an garantie par une maison et un arpent de vigne à Chennevières pour la somme de 48 livres ts payée "en 8 écus d'or soleil et le reste en testons et douzains tout bon au pris de l'ordonnance".

Dans la seconde phase d'exercice de son office de greffier-tabellion, il sert Jacqueline Rebours, dame de Chennevières, jusqu'à la mort de celle-ci le 1er octobre 1583 ; puis ensuite les frères Masparraulte dont Pierre II l'aîné, seigneur de Chennevières. Il réalise pour lui, lors des différends entre les frères au sujet des successions des parents, des prisées et estimations de terres, vignes, bois, étang,

saulaies, clos, jardins, etc. qu'il signe les 8 et 9 juillet 1585. Il s'agit du partage des seigneuries de Chennevières, du Grand-Val à Sucy et du Buy à La Queue. Parmi les actes qu'il a rédigés dans ce deuxième mandat on note :

- Une vente à Etienne Papot, le 13 décembre 1556, ensaisinée par Jacques Charpentier, docteur régent en la faculté de médecine de l'université de Paris, lecteur ordinaire du roi, seigneur du fief de Ste Geneviève.

- Un échange entre Pierre II de Masparrault et "vénéralle et religieuse personne Domp Loys Alleaulme", prêtre religieux du prieuré de Rueil, prieur-curé de Chennevières. Celui-ci donne au seigneur un quartier de terre clos de murailles, près du presbytère.

Etienne et Claire ont deux garçons, Antoine l'aîné et Pierre. Honorable homme, Antoine est l'un des quatre sergents fieffés du roi au Châtelet à Paris. Son état lui procure une situation aisée. Il est propriétaire à Chennevières aux lieux-dits "sous le jardin des Cerisiers", "Disnechien", "les Crossettes". Il achète des rentes, le 19 février 1576 à Antoinette Huré et le 1er juin de la même année à Jehan Pelletier le jeune. Pour agrandir une pièce de vigne située aux Crossettes, il fait un échange, le 29 décembre 1586, avec le seigneur Pierre II. Son père lui donne mandat de verser à son frère Pierre une somme de 1450 livres ts, pour que celui-ci achète une place d'archer des gardes du corps du roi. La donation est actée le 14 mai 1574. Le 14 décembre 1570, Pierre est clerc-commis, substitut de son père, pour passer la vente de 16 perches de vignes au tabellionage de Chennevières. D'honorable homme, il devient donc archer sous l'autorité du seigneur de Losses, fonction qui fait de lui un notable approchant la personne du roi. Puis, en 1586, il est écuyer, homme d'armes des ordonnances du roi. Deux ans après son entrée dans la carrière militaire, le 9 juin 1576, il rembourse son père de l'avance d'hoirie qui lui a servi à acheter cet état. Dans cet acte, Etienne est toujours désigné comme marchand-laboureur.

MICHEL SEGUINART

En 1543, Michel Séguinart est procureur et receveur des chanoines de St-Maur-des-Fossés, car, le 16 février, il établit en leur nom un reçu de 7 livres 10 sols ts à Pierre Ier de Masparrault pour l'île de Conches qui est en leur censive. Il habite Sucy et par lettre du 26 mars 1544, Pierre d'Apestéguy l'engage pour exercer l'office de greffier-tabellion à Chennevières. Absent le 31 janvier 1548, c'est François Bougnier "clerc substitut juré de maître Michel Séguinart greffier et tabellion du lieu" qui rédige la vente de 7 perches 1/2 de vigne par Michel Leblanc et sa femme à Eustache Prévost. A cette date, Louis Moisy est garde de la prévôté de Chennevières. Le 23 mai 1548 Michel Séguinart lui-même enregistre la ratification de la vente du 31 janvier par l'épouse Jehanne Poillart.

JACQUES ROBERT

Dès le 29 mai 1533, Jacques Robert est déclaré clerc-tabellion-juré à Chennevières pour Pierre d'Apestéguy. Il est commis exceptionnellement ce jour-là pour rédiger et signer un échange d'héritages au tabellionage, car notre documentation ne le

montre tenant régulièrement l'office qu'à partir du 13 janvier 1550.

Jacques Robert habite le village d'Amboile et possède des propriétés dans le vignoble à Chennevières aux lieux-dits "sous le Château", "la Hutte", sous le jardin de la Pie", "Collet", "sous le jardin des cerisiers", "la rue Douyn", "Thronnet",...

Le lundi de Pâques 7 avril 1550, c'est en qualité de "clerc-tabellion-juré de la prévôté et châellenie de Chennevières-sur-Marne pour Pierre d'Apestéguy" que Jacques Robert établit et signe la déclaration de propriété de Gilles Mestinier. Celui-ci déclare "deux travées de maison manable couverte de chaulme, cave desoubz, jardin derrière et une fosse à fiens", le tout clos de murailles près de la Grand-Rue et tenant d'un côté à la sente menant de Chennevières à "Brie-sur-Marne". Pour jouir de ce bien, Gilles doit payer chaque année, aux religieuses de Malnoue, 40 sols ps de bail d'héritage et deux beaux fromages de surplus. Le 1er mai 1550, le greffier dresse un acte de vente à Pierre Ier de Masparrault de 3 quartiers de terre labourable au lieu-dit "Charmonceaux" en la censive de "Messieurs les doyen, chantre, chanoynes et chapitre de l'église Monseigneur St Mor des fosés".

A la demande de Jacqueline Rebours, comme greffier, Jacques Robert signe, le 2 mars 1562, les inventaire, prisée et estimation des outils servant au moulin à vent de Chennevières. Il fait de même le 3 mars pour les outils du moulin à eau de Touillon au Grand Val de Sucy.

Il poursuit son activité de tabellion de Chennevières jusqu'au 16 mai 1569. Au cours de cette période pour laquelle nous avons connaissance d'une vingtaine d'actes, il a tenu son office de Pierre d'Apestéguy, Pierre Ier de Masparrault et de Jacqueline Rebours veuve usufruitière de Pierre Ier.

Jacques Robert est clerc-tabellion de la châellenie de La Queue en Brie le 10 novembre 1569 et le 20 janvier 1576 il est dit bailli de la même châellenie. Jacques exerce aussi quelquefois la fonction de greffier au tabellionnage de Chennevières en remplacement d'Etienne Capperon. Ainsi, le 13 octobre 1576 pour la vente de parcelles de terre sur Amboile et Chennevières à Jacqueline Rebours. Cet acte est ensaisiné, pour les terres relevant de leur censive, le 9 octobre 1577, par Macé Picot, écuyer, seigneur d'Amboile, de La Queue et de Pontault en partie et sa belle-soeur Jehanne de Meaulx. Encore comme substitut, il rédige et signe une vente à Jacqueline Rebours le 29 juin 1577.

Jacques Robert effectue des copies d'actes anciens pour Jacqueline Rebours et ses enfants. Entre autres, le 8 décembre 1574, il recopie, à partir d'un inventaire de notaire, des actes de "foi et hommage" et d'"aveu et dénombrement" (de 1446 à 1508) concernant les fiefs de la Bourdinière et de la Guidonnaie. Il meurt avant le 10 mars 1585.

MARIN BOURDIN

Marin Bourdin est laboureur et demeure à Chennevières. Il est marié avec une fille de Jehan Sarrazin l'ainé et de Olive Viart. Il est propriétaire en la censive du seigneur à Chennevières au lieu-dit "le Moustier" et à Villiers-sur-Marne, au lieu-dit

“Montguichet”, en la censive de Nicole Budé. Marin est déjà fermier de Pierre d’Apestéguy le 7 avril 1549 pour la ferme dite des Gaudète lorsque celui-ci, couvert de dettes, loue pour trois ans, à “titre de ferme et admodiacion d’argent”, ses terres et seigneuries de Chennevières et Romaines à Urbain Peloquin, bourgeois de Paris. Ce bail est transmis, le 22 septembre 1550, à maître Robert Pellevé à la condition que le preneur paie les rentes dues par le seigneur d’Apestéguy. A cette date, Marin Bourdin est toujours le fermier des 120 arpents de la ferme seigneuriale. Le 12 juillet 1550, il promet d’entretenir un troupeau de 120 moutons à titre de loyer et croît de cheptel, pour Louis Leclerc, moyennant le versement par celui-ci chaque année de 14 sols ps par bête.

Toujours à la recherche d’argent, Pierre d’Apestéguy vend à Pierre Ier de Masparrault, le 25 novembre 1550, 12 muids 1/2 de grain que lui doivent ses fermiers dont 6 muids dûs par Marin pour le loyer de l’exercice en cours. La manière dont est réglée cette vente, d’un montant de 375 livres ts, montre l’endettement du seigneur : 233 l. ts payés en 101 écus d’or soleil et 14 sols ts en monnaie, 46 l. ts remis directement à son épouse, 23 l. ts pour payer les épices d’un arrêt, 63 l. ts à verser à Mathurin Gasteau, marchand de soie à Paris et 10 l. ts à remettre à ses fermiers dont Marin Bourdin pour le charriage de ses vins en sa maison parisienne.

A la suite du décès de Pierre Ier, sa veuve réclame à Marin les arrérages de son fermage. Le 21 juin 1560, il désigne des procureurs pour affirmer à Jacqueline Rebours et à ses enfants qu’il ne leur doit rien et qu’il a toujours tenu et tient encore la ferme des Gaudète au prix de 6 muids de blé froment par an. Un arrangement a été trouvé et le 13 avril 1562 Jacqueline Rebours lui loue 33 nouveaux arpents de terres avec mesure et jardin à Chennevières et Amboile pour 18 setiers de grain (2/3 blé meiteil, 1/3 avoine) à livrer en son hôtel ou aux halles à Paris. Marin Bourdin s’était endetté en achetant, par un bail à rente de 50 sols ts par an, 3 travées de grange avec une cour devant dans le village. Le 21 août 1561, il rachète cette rente en payant à Eustache Prévost la somme de 50 livres ts.

Marin est souvent présent au tabellionage de Chennevières pour servir de témoin. Ainsi le 20 juin 1559, le 23 janvier 1561 avec son beau-frère Jehan Sarrazin pour une vente de terre et vigne passée par sa belle-mère au profit de Guillaume Trehet, le 16 novembre 1565 et le 28 janvier 1568. Enfin le 8 mars 1575, c’est lui qui, en l’absence d’Etienne Capperon, est commis par Jacqueline Rebours pour enregistrer des échanges de vignes entre les terroirs de Sucy et de Chennevières.

SERVAIS PETIT

Honorable homme, maître, Servais Petit est dit praticien demeurant à Chennevières, propriétaire au terroir aux lieux-dits “les Goumants” et “les vieux Moulins”. Il n’est jamais titulaire de l’office de tabellion mais remplace souvent Etienne Capperon (il assure l’interim 19 fois dans l’échantillon). Il a la confiance des seigneurs. Le 9 juillet 1585, il signe avec le tabellion un procès-verbal de prisée pour les successions de Pierre Ier et de sa femme, concernant des biens à Chennevières et Sucy. Il est procureur de Pierre II, le 24 février 1586 et le 25 avril 1588 pour

estimer des échanges faits entre lui et Marc Miron, seigneur de l'Hermitage à La Queue-en-Brie.

DENIS PETIT

Quelquefois témoin au tabellionage, Denis Petit, à partir du 2 septembre 1587, est commis à l'office de greffier pour Pierre II. Celui-ci le nomme procureur pour louer, le 29 juillet 1592, à Christophe Chenart, laboureur à La Queue, 26 arpents de terre et de pré moyennant 6 setiers de grain par arpent.

PIERRE GOUSSET

Pierre Gousset est tabellion-juré commis et établi en la prévôté de Chennevières pour Messieurs de Masparrault. Il participe le 13 juillet 1598 à l'enquête sur la noyade de Noël Pasquier dans la Marne. Il enregistre, le 22 octobre 1598, pour Pierre II, le bail de la ferme seigneuriale du Moulinet. Le preneur est Denis Philippon, laboureur demeurant à Alfort près du pont de Charenton et le loyer de 4 muids de grain, 400 bottes de paille, 6 chapons, 6 poulets et 2 cochons. Pierre Gousset rédige et signe, le 5 septembre 1599, la vente d'un ensemble en ruines, situé dans la Grand-Rue de Chennevières, composé de "quatre travées de maison à présent décadées avec deux petites travées d'estables.....auxquelz lieux il y a plusieurs tas de pierres desdites masures".

QUELQUES CONTRACTANTS

LES FRERES LESTART

En 1490, Jamet Lestart est célibataire, laboureur et manouvrier de bras, il demeure à Champigny-sur-Marne. Il a formé le projet de s'installer à Chennevières et dispose d'un petit pécule amassé en louant sa force de travail au plus offrant dans les terroirs des environs. Le 1er août de cette année-là, il achète à Jehan Douart et sa femme Guyonne Poisson une mesure ruinée, une cour et un petit jardin, situés dans la Grand-Rue de Chennevières, près de la ruelle qui mène à Champigny à travers les coteaux. Le jardin, par derrière, tient au pressoir du seigneur Cordelier. Il paie son acquisition 16 sols ps et devra au seigneur un cens de 5 sols ps à la St Denis et 2 setiers de vin au temps des vendanges. Le 12 décembre de la même année, il acquiert d'un couple de Villiers-sur-Marne 1/2 arpent de vigne en trois pièces lieux-dits "Pissevin", "les Closeaux" et "la Mocanne". Ces parcelles sont situées dans le versant qui descend vers la Marne et elles bordent les chemins du lavoir, de la Mocanne et de Champigny. Sur ces vignes pèse un cens de 5 deniers ps pour le seigneur de Chennevières et une rente de 13 sols ps par an, rachetable, envers les héritiers de Guillaume Gencien. Cet achat entraîne un procès au Châtelet de Paris initié par Jehan Saulnier, laboureur, demeurant à La Queue-en-Brie qui lui réclame 7 sols ps de rente dont le 1/2 arpent a été hypothéqué par un précédent propriétaire. Le conflit trouve son épilogue au tabellionage de Chennevières, le 26 septembre

1495 devant Andry Philippot. Jamet est contraint à payer la rente. Avec les dépens du procès et le rachat de la rente, il doit à Saulnier 7 livres ts ; il paie comptant 48 sols ps et promet de verser les 4 livres ts de solde au jour de Noël prochain. Jamet poursuit ses acquisitions : 30 perches de vigne au lieu-dit Pilles, le 6 décembre 1493, pour 9 francs 1/2 et un cens de 2 deniers ps, 1 quartier de vigne en deux pièces aux lieux-dits Mortereaux et la Mocanne, le 27 décembre 1497, pour 12 francs 4 sols ps plus le cens. A cette date, il est qualifié de laboureur et il habite toujours Champigny. Il est aussi propriétaire aux lieux-dits “les Ruelles” et “les Goumants”.

Vers la fin du siècle il vient habiter Chennevières. Son frère Andry, plus jeune, également laboureur et manouvrier, habite alors Chennevières. Au tournant du siècle Jamet se marie avec sa voisine Jehanne, veuve en 1499 de Jehan Jotin. De son premier mariage Jehanne a plusieurs enfants dont Jehan à qui sa soeur Jehanne cède, en 1507, sa part sur la maison des Jotin jouxtant celle de Jamet. C’est vers cette dernière date qu’il perd presque totalement la vue et devient dépendant de son épouse. Avec elle, il a bien travaillé depuis son mariage. La mesure en ruine achetée en 1490 a été reconstruite et elle est maintenant parfaitement habitable. Il ont même édifié une grange pour les besoins de leur petite exploitation. Ils ont investi une grande part de leurs économies et consacré beaucoup de leur temps à l’ensemble de cette restauration. Jamet a promis à Jehanne de lui en donner une part en pleine propriété et le 8 avril 1508 il tient son engagement dans un acte de donation passé à Paris dans l’étude de la famille Pierre Pichon, père et fils, rue St Antoine. Le notaires notent que “Jamet Lestart.....à présent aiant sa veue fort débilitee afferme” qu’il est propriétaire par acquisition faite avant son mariage d’une petite maison, grange, cour et jardin assis en la Grand-Rue de Chennevières. Il rappelle l’état du bien au moment de l’achat et les efforts qui ont été nécessaires à sa réfection.

“Lesquelz lieux au temps de l’acquisition estoient en mesure et ruyne et depuys le mariage de luy et de sa femme ont esté édifiez et mis en nature de biens communs d’entre luy et lad. femme Jehanne en quoy faisant ils ont mis et employé la pluspart de leur substance et biens / Et si est advenu que depuis led. mariage led. Lestart a quasi perdu la veue au moyen de quoy il ne peut plus gagner sa vie et convient à icelle Jehanne d’avoir le soing et cure et le moyen de gagner la vie dud. Lestart”.

Puis Jamet indique les motifs, passés et futurs, de sa donation.

“Et pour ce que en lad. maison et lieu dessus déclaré lad. femme Jehanne ne peut prétendre à présent avoir autre droit que son douaire coustumier se le cas advient qu’elle survive sond. mary et que led. Lestart dit que en édifiant et mettant en nature led. lieu Il avoit promis de luy en bailler et délaisser à tousiours porcion d’iceluy pour elle et les siens / Icelluy Lestart de son bon gré sans contrainte pour les causes dessus dites et aussi pour considérations de ce que lad. femme Jehanne et les enfans d’elle.....ont tousiours bien traicté iceluy Lestart depuis l’accident à luy

survenu de sad. veue et qu'il espère que encore mieulx luy facent le temps advenir actendu qu'il n'aura aucuns enffens / Confesse avoir donné..."

Il donne à Jehanne la cour et la petite grange en laquelle il promet de faire une cheminée et de la transformer de manière qu'elle puisse y demeurer. Elle pourra jouir aussi, sa vie durant, de la moitié du jardin qui est derrière la maison et le pressoir du seigneur. Ils partagent la charge du cens; Jehanne devra payer les 5 sols ps et Jamet les 2 setiers de vin au seigneur. A cette donation Jamet fait mettre aux notaires une condition relative au comportement de sa femme et ses enfants à son égard. Il préserve son avenir compte tenu de son infirmité.

"Ce présent don et transport fait pour les causes dessus dites et aussi à la charge que lad. Jehanne et ses enffans traicteront bien et honnestement led. Lestart le demourant de ses jours et ne luy amèneront en son hostel gens pour le molester ne faire aucune chose / Se elle et fils le faisoient Il pourra se bon luy semble revocquer ceste présente donnacion".

Son frère Andry est présent ce jour à l'étude et, comme héritier présomptif, il déclare avoir la dotation pour bien agréable.

Jamet meurt vers 1510 et le 12 juillet 1511 sa veuve fait, au tabellionage devant Andry Philippot, un accord de partage avec son beau-frère héritier du défunt. Elle conserve la petite maison attenante à la Grand-Rue et la moitié d'un petit jardin du côté de la ruelle des vignes. Andry s'engage à faire dans la demeure de la veuve une cloison de plâtre et colombage et un four. Il prend à sa charge le versement à Jehanne de 12 sols ps par an pour son douaire et des 2 setiers de vin au seigneur. Le 10 janvier 1516, la veuve de Jamet abandonne à Andry Lestart, devant le tabellion de Chennevières, le droit de douaire qu'elle a sur un demi-arpent de vigne en 4 pièces aux lieux-dits "Pilles", "Pissevin", "Mortereaux" et "le pommier Piot", moyennant une rente de 14 sols ps sa vie durant.

Andry toujours laboureur à Chennevières, s'est marié avec Jehanne Germinat. Il a poursuivi, comme son frère, l'achat de vignes. Ainsi il acquiert le 6 mars 1507 un quartier de vigne au lieu-dit "la Moustier" le long du chemin de Bry pour 6 livres 5 sols ts. Le couple n'a pas d'enfant. Très religieux, ayant de bonnes relations avec l'abbaye de Malnoue propriétaire de terre à Chennevières, ils décident d'aller vivre le restant de leurs jours au monastère et d'y léguer l'ensemble de leurs biens. Le contrat est fait le 5 décembre 1528 sous le sceau de l'abbaye. L'abbesse, à cette date, est Bertille Foucques, ancienne prieure de l'abbaye de Chelles, qui fournit traditionnellement les supérieures de Malnoue.

"A tous ceulx qui ces présentes verront Nous Seur Barthille Foucques par la permission divine humble abbesse de l'Eglise et monastère de nostre dame du frosetel dit le bois aux dames lez Mallenoue / Et tout le couvent de ce mesmes lieu / Salut en nostre Seigneur / Savoir faisons que ce jourdhuy dacte de ces présentes Andry Lestart et Jehanne Germynat sa femme auparavant demourant à Chennevières se seroient et sont donnez eulx et tous leurs biens tant meubles que immeubles en quelque lieu qu'ilz soient scituez et assis / A nous et a nostred. Eglise et monastè-

re / Pour et affin d'estre par eulx associés et particippans en toutes nos messes prières oraisons biens faitz qu'ilz sont et seront jamais ditz et faitz en nostred. Eglise et monastère”.

L'abbesse précise ensuite les raisons qui motivent leur intégration dans le giron de la communauté. “Et pour ce que congnoissons lesd. Lestart et sa femme estre de bonne vye et qu'ils ont poant voulante amour et affection à nous et à nostred. Eglise et monastère / Iceulx Lestart et sa femme Avons mis associez mectons et associons particippans en toutes les messes prières oraisons et....”.

Elle détaille ensuite les engagements que prend le couvent envers ses nouveaux associés. “....à eulx lesd. Lestart et sa femme avons promis et par ces présentes pro-mectons nourryr garder et gouverner sains et malades / Iceulx chausser vestir et entretenir de tous habillemens quelzconques à eulx propres et raisonnables leur livrer feu giste et lumyere comme il appartient jusques au jour et heure de leurs trespas / Et pendant leur malladyes leur faire administrer et bailler tous les sacre-mens de sainte Eglise comme il appartient / Et après leurs décès les faire ensépul-turer en terre sainte.....comme il est requis / Le tout en recongnissance mutuelle des bons loyaulx et agréables plaisirs et services que lesd. Lestart et sa femme ont faitz et font cy après à nous et à nostred. Eglise et monastère”.

La demande d'association d'Andry Lestart et de Jehanne Germinat a des motiva-tions religieuses : adhésion plus intime à l'Eglise, préparation de leur salut éternel. Ils s'agrègent à la communauté de Malnoue pour être des participants aux exercices liturgiques et aux bonnes oeuvres du couvent. Leur démarche revêt également un intérêt économique évident : contre l'abandon de leurs biens ils se joignent à un groupe socialement dominant qui leur garantit la sécurité matérielle. Le monastère y trouve également un intérêt immédiat : contrairement à un viager, la pleine pro-priété du patrimoine des Lestart lui assure aussitôt des revenus. D'autre part, les nouveaux oblats vont participer, en convers laïcs, aux travaux agricoles ou autres de la communauté.

GUILLEMETTE BOUTELOU ET JEHAN CHENART LE JEUNE

Guillemette est la fille cadette du prévôt Jehan Boutelou. Elle décède prématuré-ment et son mari Jehan Chenart le jeune, tuteur et curateur de leurs enfants mineurs, est exécuteur de son “testament et ordonnance de dernière volonté”. Il se présente le 20 septembre 1550 à l'étude des Pichon pour satisfaire les exigences du testament de la défunte. Il constitue alors aux marguilliers de “l'oeuvre et fabrique de l'église de Chennevières” une rente de 6 sols ps à prendre chaque année, à la St Remy, sur 20 perches de vigne au lieu-dit “la Fosse”. En contre partie les mar-guilliers devront faire célébrer annuellemnt en l'église St Pierre, le même jour de la St Remy, une messe basse avec le “ornemens, luminaires et aultres choses à ce nécessaires”. Les marguilliers seront également tenus de faire enregistrer le conte-nu de cette fondation au “martrologe” de l'église de façon qu'il en soit fait “perpé-tuelle mémoire”.

GUILLAUME AUDISSON ET MARGUERITE MESTOYER

Les donations sont fréquentes à cette époque. La dureté des temps impose une plus grande solidarité. Les unes ont des motifs religieux : fondation de messes ou remerciement à des communautés pour leurs prières. Par exemple François Lefèvre, laboureur à Bonneuil, qui gratifie, le 28 octobre 1508, l'église de la commanderie de St Antoine de Paris, de 6 sols ps de rente, pour la remercier "de son intercession envers Dieu nostre créateur" qui a protégé sa famille de la peste. Beaucoup de couples effectuent des donations au dernier vivant. Elles prennent le nom de "grâce mutuelle et don esgal". C'est une telle donation que formalisent, le 2 octobre 1517, Guillaume Audisson et son épouse Marguerite Mestoyer. Guillaume est laboureur et le couple habite Chennevières. Dans l'acte, passé dans l'étude des Pichon, les notaires notent tout d'abord que les contractants sont sains de corps et d'esprit : "estans en bonne santé et prospérité de leurs personnes comme ilz disoient et comme de prime face il est apparu aux notaires cy soubzscriptz par leurs fais et ditz et inspection de leurs personnes".

Puis ils indiquent les motifs, objets et modalités de ce don mutuel : "considérans qu'ilz n'ont nulz enfans et les grans peines et travaux qu'ilz ont euz ensemble durant et constant leur mariage pour acquérir aucuns biens meubles et immeubles qu'ilz ont à eulx appartenant de leurs conquestz / Et pour subvenir aux affaires et nécessitez du survivant tant qu'il vivra / de leurs bons grez et d'un courage joyeux firent et font grâce mutuelle et don esgal entre eulx de l'un d'eulx à l'autre de tous leursd. biens meubles et conquestz immeubles qu'ilz ont auront à eulx appartenant aux jours et heures de leurs trespas et qui demourront de leurs décès après leurs testamens accompliz et leurs debtes payées".

Une clause vient ensuite protéger le survivant de la gourmandise d'héritiers voulant mettre en échec la présente donation. "Et en cas que aucuns des héritiers du survivant voudroient aucunement contredire et empescher ceste présente grâce mutuelle et don esgal / En ce cas dès maintenant pour lors et deslors pour maintenant Ilz priveront priveront et déboutent lesd. contredisans de leurs successions voulans que ce qu'il leur en pourroit appartenir soit par le survivant donné et aulmosné pour Dieu soit par donation entre vifs ou par son testament ainsi qu'il verra que bon sera pour le salut et remède de l'âme du premier mourant".

Guillaume Audisson et sa femme renouvellent plus de vingt ans après leur "grâce mutuelle et don esgal". En effet, le 18 mai 1538, ils se présentent à cette fin à l'étude de maître Jehan Trouvé. Les motivations de la donation se précisent à l'approche de la mort et comportent une dimension plus nettement affective. "considérans en eulx le grant amour plaisirs et moralité qu'ilz avoient et ont trouvé l'un d'eulx en l'autre tant en santé que en maladie et espèrent trouver l'un d'eulx en l'autre tant qu'ilz seront vivans ensemble en ce mortel monde et aussi qu'ilz n'ont nulz enfans d'eulx deux / voulans et désirans chacun en droit soy / de leur pouvoir récompenser et secourir l'un d'eulx à l'autre A ce que chacun d'eulx tant qu'il vivra en ced. mortel monde ayt myeulx de quoy vivre et subvenir à ses nécessitez".

L'acte se termine en rappelant "l'autre donation mutuelle faite l'un d'eulx à l'autre longtemps auparavant huy" et disant que les deux ne constituent qu'une seule et même grâce mutuelle.

PIERRE ROBLIN

ANNEXE 1
INSTITUTION D'UN PROCUREUR FISCAL, 20 MAI 1556

.....Fut présent noble homme maistre Pierre de Masparraulte seigneur de chenevières sur marne et greffier en chef de la seneschaulsé de guienne / Lequel pour luy et en son nom a fait constitue cree ordonne et estably son procureur fiscal en sa terre et seigneurie dud. chenevières Jehan Prévost demourant à Sucy auquel led. constituant a donné et donne plain pover puissance auctorité et mandement spécial / d'ester et comparoir pour luy en jugement et dehors / et sa personne représenter et exonier en toutes courtz et pardevant tous juges et commissaires tant ecclésiastiques que séculiers / Ses causes droictz querelles négoces et affaires garder poursuivre soustenir et défendre / Se joindre en toutes causes et procès ou led. constituant pourroit avoir interest / décliner juridiction court et juge / demander et requerrir le renvoy de toutes ses causes et ses hostes justiciables et subiectz estre renvoyez avec la congnoissance de leurs causes pardevant ses juges / former complaints et prendre telles conclusions que sond. procureur verra bon estre allencontre de toutes personnes quil appartiendra / plaider / elire domicile / opposer / appeler / Substituer ung ou plusieurs aultres procureurs qui ayent tout le pover dessusd. ou partie d'icelluy / les revocquer /.....

ANNEXE 2
PROCES CRIMINELS A CHENNEVIÈRES 1529-1530 (A)

Marin Duhoust, charretier, demeure à Chennevières avec son épouse Denise Guyot. Il travaille pour le compte du seigneur Jacques Cordelier. Celui-ci les accuse de lui avoir volé du blé : mettant en branle sa propre organisation judiciaire, le châtelain porte plainte auprès de Jehan Savin, prévôt de Chennevières. Une information est ouverte par la justice seigneuriale contre Duhoust et sa femme qui sont incarcérés dans la prison de Chennevières courant octobre 1529.

L'enquête est menée rapidement : les accusés et des témoins sont interrogés, des confrontations organisées. En novembre, au cours du procès criminel, maître Philippot Gellee expose les conclusions de l'enquête qui confirme l'accusation du seigneur et implique la chambrière du couple, Perrette Adam, considérée comme complice. Le 16 novembre 1529, la sentence est prononcée. Marin Duhoust est

condamné à être mis au carcan, tête nue et la corde au cou; Denise Guyot à être liée à un poteau près de son mari, aussi la corde au cou. Tous les deux sont également condamnés à une peine d'emprisonnement. Perrette Adam, leur servante, est contrainte d'assister liée, à l'exhibition de ses maîtres. Les époux doivent, en outre, rendre le blé volé, payer les dépens du procès et des dommages et intérêts. Ils restent emprisonnés. L'acte comportant la sentence est signé par Jehan Gennevray, commis tabellion de Chennevières pour Jacques Cordelier.

Duhoust et sa femme obtiennent des lettres royales pour faire appel auprès de l'évêque de Paris de la sentence les condamnant. Un jugement, rendu le 17 décembre, par maître Jehan Debrieu et signé Jehan Bacot, convoque les parties "à ouïr le droit dans les trois jours". Nul doute que la sentence ait été alors confirmée. L'appel n'étant pas suspensif la condamnation est immédiatement exécutée.

Le montant des dépens du procès est fixé. La taxe globale se monte à 37 livres 4 sols ps et un exécutoire est signé par Gennevray le 17 novembre. A la requête du seigneur, un accord est obtenu de Duhoust et son épouse visités dans leur prison : ils consentent "volontairement" que les biens "à eux et sur eux" soient saisis et vendus jusqu'à la somme imposée.

Une commission, signée Gennevray, en date du 18 novembre, demande à Jehan Henry, 1er sergent ordinaire de la prévôté, de faire procéder à la vente des meubles et vêtements des prisonniers. Le sergent trouve Zacarie Jotin et Jehan Prieur au logis des Duhoust et les institue gardiens des biens saisis. Il les charge de faire leur inventaire et de livrer le mobilier et les affaires pour que soient effectuées les enchères. Celles-ci ont lieu devant la grande porte de l'église Saint-Pierre dans les jours suivants.

D'autres Canavérois ont eu affaire à la justice seigneuriale et la chronique judiciaire à cette époque est chargée. Perrette Panilotte, couturière, habitant Chennevières, poursuit devant le prévôt, Simone Chenart, femme de Guillaume Sarrazin laboureur, et Antoine Chenart. La procédure est en cours dès le 6 janvier 1530, date à laquelle Nicolas Duhamel adresse à Jehan Henry, le 1er sergent, une commission pour convoquer les protagonistes et témoins et entreprendre la recherche de la vérité. Le 10 janvier, Simone et Antoine Chenart sont appelés à comparaître pour apporter leurs arguments, "élire et procéder comme de raison". Simone Chenart ne répond pas à l'invitation et le 14 janvier ordre est donné de "l'appréhender au corps quelque part qu'elle peut être sur la terre et justice de Chennevières". Aidée de son mari elle se rebelle et le sergent doit subir "forces et excès" de leur part et il ne peut mettre à exécution la commission de prise de corps. Quelques jours plus tard, le 17 janvier, Simone Chenart ayant requis auprès du 1er sergent l'établissement d'une assignation contre Perrette Panilotte, se constitue prisonnière.

Le 21 janvier 1530, c'est encore le seigneur Cordelier qui requiert, devant Jehan Boutelou, d'informer contre Jehan Bourdin "soi-disant maire et fermier de la justice que l'on dit appartenir aux Gaudète" et Guillaume Sarrazin, tous deux habitant Chennevières. Ils sont convoqués, dans le cadre de cette information, par Jehan

Prévôt, sergent ordinaire de la prévôté, justice et seigneurie de Chennevières. Nous ignorons les motifs de ces deux dernières instructions. La seconde doit concerner le fief de Longpérier appartenant à la famille Gaudète. En 1527, Jacques Cordelier a fait saisir le fief pour devoirs féodaux non-faits. Un accord partiel est intervenu le 30 mai 1527 avec Jehan V Gaudète, mais il y a les autres héritiers qui possèdent une portion du fief. C'est pourquoi le seigneur de Chennevières met en cause l'autorité de Jehan Bourdin sur une terre qu'il a fait saisir.

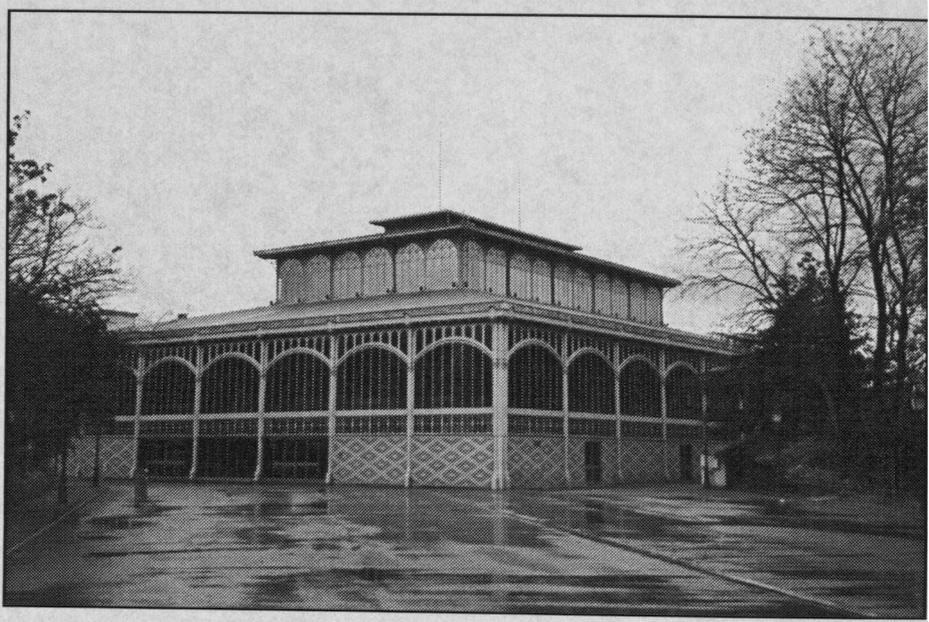


SOURCES

(A) A.d'Orm.144 AP 22

“Inventaire des lettres, titres, mémoires et enseignements étant dans un grand sac de cuir blanc de la terre et seigneurie de Chennevières qui fut et appartient à feu noble homme maître Pierre d'Apestéguy....”.

Copié vers 1560. Les notaires, auteurs de l'inventaire, font une synthèse de chacune des pièces, ce qui explique les lacunes du récit.



*Vue générale du pavillon Baltard à Nogent-sur-Marne.
Cliché de V. Villette*

UN EXEMPLE DE L'ARCHITECTURE MÉTALLIQUE À NOGENT-SUR-MARNE : LE PAVILLON BALTARD

En 1977, s'achèvent les travaux de reconstruction d'un pavillon Baltard à Nogent-sur-Marne. Ce monument est l'unique témoin d'un ensemble architectural de douze pavillons conçus, au milieu du XIXe siècle, pour le quartier parisien des Halles. Aujourd'hui, ce qui est assez paradoxal, cet ancien élément du patrimoine architectural parisien est totalement intégré à Nogent-sur-Marne. Il en est l'un des symboles au même titre que les anciens manoirs médiévaux de Beauté ou Plaisance -qui figurent sur les armoiries de la ville et dont les noms sont la devise de Nogent-sur-Marne- ou que le viaduc qui sépare Nogent du Perreux-sur-Marne.

A ce paradoxe s'en ajoute un second : le pavillon Baltard est, avec la tour Eiffel ou l'ancien Crystal Palace londonien, l'un des exemples les plus fameux de l'architecture métallique. Or, son auteur, Victor Baltard, souvent perçu comme un pionnier de ce type d'architecture, est en fait un architecte académique qui s'est vu imposer le métal dans le projet des Halles et qui est au coeur d'une récente polémique architecturale récente.

Ainsi, pour comprendre le pavillon Baltard, devons-nous appréhender le contexte architectural du milieu du XIXe siècle et la modernité métallique. Puis il faut tenter de replacer Victor Baltard et son projet des Halles dans les différents courants architecturaux du siècle dernier. Enfin, examinons le destin du pavillon numéro huit, celui de la volaille et des oeufs, désormais à Nogent-sur-Marne.

L'ARCHITECTURE MÉTALLIQUE À LA RECHERCHE D'UN DROIT DE CITÉ

LA RÉVOLUTION INDUSTRIELLE

Le pavillon Baltard, comme l'ensemble des monuments métalliques, est d'abord le produit de la révolution industrielle. Celle-ci débute en Angleterre au début du XVIIIe siècle avec une invention technique : la machine à vapeur. A cette invention s'en ajoutent de nombreuses autres qui bouleversent les productions énergétiques, agricoles comme le coton et bien sûr les productions sidérurgiques. Ainsi, entre 1788 et 1815, la production de fer quintuple, tandis que son prix de revient baisse d'un tiers entre 1801 et 1815.

Mais cette révolution industrielle ne bouleverse pas seulement la production des métaux, elle bouleverse aussi la vie des hommes qui vont progressivement quitter les campagnes pour se fixer près des usines où l'emploi est abondant. Ainsi, durant la première moitié du XIXe siècle, la population de l'agglomération parisienne va-t-elle doubler, passant de six cent trente mille à un million deux cent mille habitants. Cette mécanisation et cette urbanisation d'une partie de l'Occident donnent

naissance à une civilisation industrielle qui s'oppose à une civilisation rurale.

Mais le développement, parfois brutal, de la civilisation industrielle que l'on associe souvent à l'idée de progrès a des conséquences fâcheuses. Les hommes s'entassent dans des villes qui ne sont pas conçues pour accueillir tant de monde. A Paris, la densité de la population dans les II^e, III^e, IV^e et XI^e arrondissements atteint 600 habitants par hectare. Les conditions de vie urbaine sont rapidement déplorables, tant il manque de logements décentes et d'équipements en matière d'hygiène. Du fait de l'entassement, la mortalité y est beaucoup plus forte qu'à la campagne.

Or, l'architecture métallique est l'expression de toutes ces facettes de la révolution industrielle, elle est le fruit des nouvelles techniques et du développement de l'utilisation de nouveaux matériaux. Elle est utilisée totalement ou partiellement pour la construction des édifices qui incarnent les nouvelles fonctions de la civilisation industrielle : les chemins de fer, les gares, les habitations, les halles d'exposition et les grands magasins. Par ailleurs, elle est pour certains architectes une tentative de réponse au chaos urbain de la première moitié du XIX^e siècle. Enfin, l'architecture métallique va aussi bouleverser les critères esthétiques de son époque en remettant en cause l'académisme.

L'UTILISATION DU FER ET SES FONCTIONS

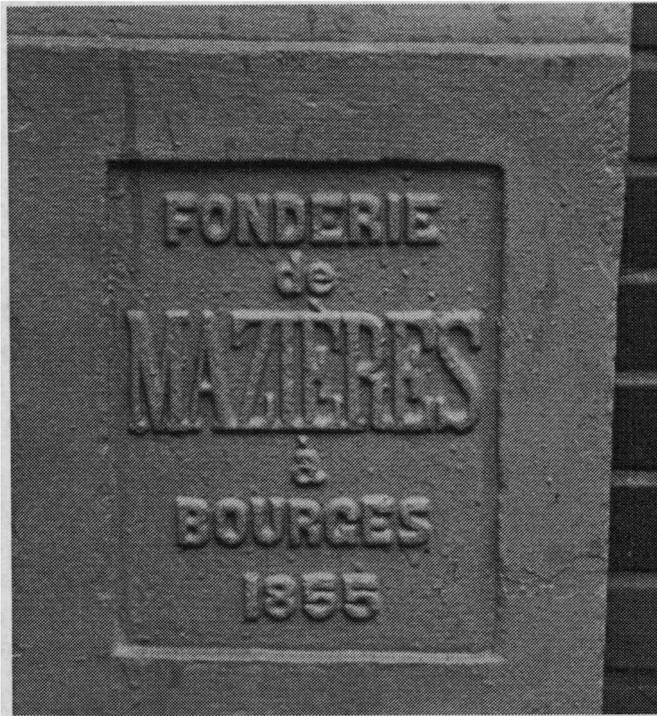
Si l'architecture métallique est le fruit du XIX^e siècle, sa découverte ne date pas du siècle dernier. Le fer est connu, dès la préhistoire, des civilisations antiques qui l'utilisent déjà et qui l'intègrent à diverses constructions. Mais la façon dont il est travaillé reste artisanale. Le fer est fondu au charbon de bois et travaillé manuellement à la forge. Or, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle se diffuse la fonte au coke -carbonisation de la houille- et la pratique du puddlage mis au point vers 1784. De ce fait la résistance et la portée du fer deviennent bien supérieures à ce qu'elles étaient auparavant, ce qui ouvre un nouveau champ d'utilisation du fer.

D'autre part, lorsque l'on parle d'architecture métallique, il faut distinguer trois types de métaux : le fer, la fonte et l'acier. Ces trois métaux ont pour point commun le minerai de fer, mais qui est travaillé différemment. La fonte, qui a été utilisée la première, est un alliage de fer et de carbone. Elle a l'avantage de prendre n'importe quelle forme dans un moule. Les colonnes doriques qui supportent la ligne n°6 du métro aérien, les colonnes gothiques de l'église Saint-Eugène, ou les arcs en fer du pont de Grenelle sont parmi les plus célèbres édifices de fonte de Paris. Aussi la fonte est-elle abondamment utilisée dans les pastiches des styles romains ou gothiques. Mais, la fonte présente l'inconvénient majeur de ne pouvoir être ni laminée, ni forgée, ni martelée. De ce fait, elle résiste mal aux efforts de traction, d'où l'utilisation d'autres métaux. Le fer proprement dit et l'acier la remplacent avantageusement, dès lors que l'on élimine un excès de carbone dans les hauts fourneaux.

Si ces métaux sont progressivement de plus en plus employés, c'est qu'ils s'avèrent plus économiques et adaptés à la réalisation de nouveaux édifices, comme les ponts qui exigent des portées considérables. Par ailleurs, en substituant au bois le métal

pour la réalisation de charpentes, les risques d'incendie sont considérablement diminués. Ainsi, après l'incendie de la toiture de la halle aux blés de Paris en 1802, qui se situait sur l'emplacement de l'actuelle Bourse du commerce, l'architecte Brunet eut-il recours au métal.

Toutefois, l'emploi du métal n'est pas dû seulement à des raisons techniques, il est aussi pour certains architectes une réponse aux maux de la ville industrielle. Beaucoup d'observateurs politiques sont en effet frappés par les transformations de la révolution industrielle et particulièrement par le déracinement de bien des hommes, qui sont en rupture avec leur communauté villageoise, et le développement de l'individualisme. Bien des politiques ont peur que cet individualisme ne menace l'ordre social et ne soit subversif. Aussi, voient-ils dans l'architecture métallique le moyen de construire des équipements susceptibles de recréer une harmonie chez les citadins. Ainsi, quand Louis-Napoléon Bonaparte pose la première pierre des Halles centrales de Paris, il présente cet édifice en construction comme une réelle amélioration pour les conditions de vie des Parisiens. En effet, ces Halles sont ouvertes sur l'extérieur et laissent passer la lumière. Elles permettent le dialogue entre les hommes et tentent de répondre à bien des problèmes d'hygiène.



*Plaque de la fonderie qui a réalisé le Baltard
Cliché de V. Villette*

LES RÉALISATIONS MÉTALLIQUES

L'épopée de l'architecture métallique commence avec la construction de ponts.

Le pont sur la Severn (1779) en Grande Bretagne possède une seule arche en fonte. Le pont des Arts (1803) à Paris est le premier pont en fer construit en France. Mais, c'est surtout grâce aux expositions universelles que cette nouvelle architecture obtient progressivement une notoriété et des lettres de noblesse. A partir de 1851, des expositions internationales consacrées à l'industrie, au commerce et aux arts se multiplient en France, en Grande-Bretagne ou aux Etats-Unis. Le métal apparaît comme une matière idéale pour construire, monter et démonter de grands bâtiments provisoires. Ces expositions sont un "laboratoire", un lieu d'expérimentation pour ce type de construction. Or, c'est en partie le hasard qui détermine l'emploi du métal lors de la toute première exposition en 1851 à Londres. En effet, le comité chargé de l'élaboration de l'exposition universelle de 1851 ne retient aucun des deux cent quarante-cinq projets présentés pour abriter cette manifestation internationale. Par ailleurs, à neuf mois de l'ouverture de l'exposition, le projet du prince Albert et d'Henry Cole est irréalisable. C'est un des bâtiments les plus grands du monde fait de pierres et de briques. Aussi, a-t-on recours à Joseph Paxton. Paxton est jardinier, il conçoit des serres faites de tubes de fonte préfabriqués et d'éléments en bois. Pour cette exposition universelle, il réalise en sept jours une "immense boîte" de construction avec deux éléments de base : des poteaux avec des raccords à la partie inférieure et un châssis. 3 300 piliers de fer, 2 224 poutrelles, 300 000 carreaux de verre, 205 000 cadres de bois pour la pose des vitres, qui constituent le premier grand exemple de préfabrication rationnelle, sont nécessaires. Cet édifice peut être monté et démonté sans être détruit. L'édifice qui prend le nom de Crystal Palace devient une sorte d'emblème et de modèle de l'architecture métallique.

A l'exposition de 1867, à Paris, ce sont Gustave Eiffel et Krantz qui construisent une galerie des machines tout en métal. Mais la réalisation la plus importante est construite pour l'exposition de 1889 par l'architecte Dutert et l'ingénieur Contamin : c'est une galerie des machines qui mesure 420 mètres de long et 115 mètres de large, pour une hauteur de 43 mètres. Cette exposition consacre, par ailleurs, l'apothéose de l'architecture métallique avec la réalisation de la tour Eiffel.

Enfin, ces édifices ne bouleversent pas seulement les critères esthétiques du XIXe siècle préfigurant ceux du XXe siècle, ils bouleversent l'environnement, puisque l'on passe d'un univers clos fait de briques et de pierres à des univers où la frontière entre l'intérieur et l'extérieur disparaît.

Toutefois, malgré de telles constructions, l'architecture métallique n'a pas vraiment encore un droit de cité dans la ville du XIXe siècle. Les édifices entièrement métalliques ne sont, en fait, relativement bien acceptés que parce qu'ils sont éphémères et qu'ils sont démontés, voire détruits, une fois les expositions achevées. En effet, le métal est perçu comme un matériau non noble, impropre à contribuer à la création artistique. En 1887, le très sérieux journal *Le Temps* parle à propos de la

construction de la tour Eiffel de “mauvais goût”, “d’inutile et monstrueuse tour Eiffel” qui va “deshonorer et enlaidir irrémédiablement Paris”. Sa construction relève de la “mercantile imagination d’un constructeur de machines”. Toutes ces critiques contre l’architecture métallique ne sont pas toujours aussi virulentes, mais les architectes restent globalement assez réticents vis-à-vis du métal. Cette réticence s’exprime selon des degrés divers.

LES LIMITES DE L’ARCHITECTURE MÉTALLIQUE

UNE ARCHITECTURE CAMOUFLÉE

Certains architectes acceptent le fer mais ils ne l’intègrent à leur construction qu’en le camouflant. En fait, ces architectes utilisent le métal comme un “Ersatz” de la pierre. Ainsi, on attribue aux piliers moulés en fonte les formes traditionnellement dévolues à la pierre. La ligne n°6 du métro parisien possède des colonnes “doriques”, les poteaux de fonte de l’église Saint-Eugène de Paris imitent les colonnes gothiques. Les colonnes et les chapiteaux du pavillon Baltard plagient ceux des cathédrales.

D’autres architectes, plus pragmatiques, intègrent le métal à leurs constructions ainsi que les innovations techniques qu’il permet, mais, là encore, avec réticence. Ainsi, lorsque l’architecte Labrousse édifie la bibliothèque Sainte-Geneviève entre 1843 et 1850, il utilise, pour la première fois dans un bâtiment public, une armature en fonte et en fer forgé qui va des fondations au faitage. Toutefois, il la masque par une façade de maçonnerie de sorte qu’elle soit indécélable de l’extérieur du bâtiment. La gare d’Orsay ou le Grand Palais sont également construits dans cet esprit, de même que la Bibliothèque nationale.

UNE ARCHITECTURE RÉCUSÉE

A ces architectes qui utilisent le fer sous forme de pastiche ou de façon camouflée, s’opposent d’autres hommes pour qui l’architecture métallique n’a aucun droit de cité. Elle est selon eux le produit détestable de l’âge industriel. Ce courant artistique, viscéralement opposé à l’art métallique, apparaît vers 1840 quand le métal cesse d’être un matériau expérimental ou utilitaire associé seulement aux constructions à caractère technique, comme les ponts et qu’il apparaît de façon très visible dans le cœur des villes. Incarné par l’Anglais Ruskin et dans une certaine mesure par le Français Viollet-le-Duc, ce courant architectural prône le retour aux formes architecturales du passé. Aussi, du fait de la redécouverte du Moyen-Age au XIXe siècle, le style gothique a les faveurs des architectes qui le mettent au goût du jour. L’architecte Pugin décore ainsi le Parlement londonien d’une ornementation gothique. Ce courant nommé éclectique du fait de l’utilisation d’un grand nombre de styles des époques passées se souciait en fait davantage de la conservation des oeuvres du passé que des nouveaux besoins des hommes.

BALTARD, “FAUSSAIRE” OU PRÉCURSEUR DE L’ARCHITECTURE MÉTALLIQUE ?

Quelle peut être la place de Victor Baltard dans un siècle partagé entre des courants architecturaux aussi différents et opposés ? Lorsque l’on pense à l’édifice le plus connu de Victor Baltard, les pavillons métalliques des Halles de Paris, aucune hésitation ne semble possible : Baltard apparaît -avec Joseph Paxton ou Gustave Eiffel- comme un pionnier de l’architecture métallique. En fait, rien n’est moins sûr et le débat est plus que jamais ouvert. Si Victor Baltard a de nombreux admirateurs, il a aussi de sérieux détracteurs qui voient en lui un faussaire de l’architecture métallique. Examinons la vie de Baltard pour tenter de savoir à quel courant architectural appartient Victor Baltard et ses réalisations.

L’HOMME

Victor Baltard est le fils de Pierre Baltard, lui-même architecte et professeur à l’Ecole polytechnique et aux Beaux-Arts. Il est né en 1805 à Paris. Elève au lycée Henri IV, il partage une partie de sa scolarité avec Hausmann, le futur préfet de Paris du Second Empire. Comme architecte, Victor Baltard est d’abord l’élève de son père. En 1827, il dirige les travaux de l’église Notre-Dame de Lorette ainsi que ceux de la colonne de Juillet, place de la Bastille. En 1833, il est lauréat du prix de Rome et part pour la villa Médicis. Il y séjourne cinq ans et y apprend l’essentiel de son métier, il acquiert une formation classique et académique qui le marque durablement. Il se lie aussi d’amitié avec les peintres Ingres et Flandrin avec lesquels il travaille régulièrement.

Revenu à Paris, il obtient, associé à Isabelle, le premier prix au concours pour le tombeau de Napoléon Ier. Malgré ce prix, c’est Visconti, arrivé pourtant en deuxième position, qui exécute le projet. Puis, Victor Baltard est nommé à l’Inspection des Beaux-Arts de la ville de Paris. A ce poste, il s’occupe, entre autre, de la restauration d’un grand nombre d’églises parisiennes telles que Saint-Eustache, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Etienne-du-Mont, etc. Mais ce n’est qu’en 1843 qu’il entre dans la commission des Halles, créée un an auparavant par le préfet Rambuteau, et qui est chargée de réaliser les nouvelles halles de Paris.

La rénovation des halles centrales de Paris n’est pas une idée neuve puisque Napoléon Ier avait déjà pris en 1811 un décret pour le réaménagement des marchés centraux de la capitale. Mais ce réaménagement ne vit pas le jour. Aussi, au milieu du XIXe siècle la situation des Halles de Paris continue-t-elle d’être déplorable tant les conditions d’hygiène et de circulation sont mauvaises.

Baltard remet son premier projet à la commission des Halles le 28 février 1845 : Il comprend huit pavillons en forme de faux rectangles, séparés par des dallages qui peuvent servir à la vente en plein air. Cet avant-projet est adopté et Victor Baltard et Félix Callet, architectes de la ville de Paris, sont nommés architectes des Halles en août 1845. L’un et l’autre ont obtenu le prix de Rome et sont pétris de culture classique. Leur projet se situe dans la même veine que celui de la bibliothèque

Sainte-Geneviève. Le métal est utilisé pour l'ossature des bâtiments parce qu'il permet des portées que le bois ne permet pas jusqu'alors, mais les façades, elles, sont en pierre. Les huit pavillons de Baltard et de Callet sont des édifices plutôt massifs.

Toutefois, avec la chute de la Monarchie de Juillet et celle du préfet Rambuteau, ce projet est remis en question. En 1851, Baltard et Callet proposent un second projet. Les pavillons sont cette fois de taille différente et les allées qui les relient sont couvertes. La première pierre de l'un de ces pavillons est posée par Louis-Napoléon Bonaparte, alors président de la Seconde République, en septembre 1851. A cette occasion Louis-Napoléon Bonaparte prononce un discours : "Voici quarante ans que l'on songe à élever un vaste monument destiné à préserver de l'intempérie des saisons cette classe nombreuse qui souffre journellement pour alimenter Paris de ce qui est nécessaire à son existence.(...)La construction de ces Halles véritable bienfait pour l'humanité facilite l'approvisionnement de Paris et appelle un plus grand nombre de départements à y concourir. (...) En posant la première pierre d'un édifice dont la destination est si éminemment populaire, je me livre avec confiance à l'espoir qu'avec l'appui des bons citoyens, et avec la protection du ciel, il nous sera donné de jeter dans le sol de la France quelques fondations sur lesquelles s'élèvera un édifice social assez solide pour offrir un abri contre la violence et la mobilité des passions humaines." Ce discours, à forte connotation sociale, s'inscrit dans la campagne de séduction politique que mène le futur Napoléon III vis-à-vis du monde ouvrier, dont il a déjà pris conscience de la détresse dans son ouvrage, *L'extinction du paupérisme*, et dont il recherche l'adhésion.

Mais, à mesure que le premier pavillon est édifié, l'hostilité des habitants du quartier et plus particulièrement des marchands est de plus en plus forte. En juin 1853, le chantier des Halles est même interrompu. En effet, le pavillon de Callet et Baltard n'a rien à voir avec celui qui se trouve aujourd'hui à Nogent-sur-Marne. Il a un aspect massif, il est construit en pierre de taille, ces ouvertures sur l'extérieur sont restreintes. Les marchands des Halles ont l'impression d'y être enfermés. Par dérision, ce pavillon est appelé le "fort des Halles". Napoléon III en demande alors la destruction et ouvre lui-même un autre concours.

Napoléon III, influencé par le projet de l'ingénieur Armand qui vient d'achever la gare de l'Est, veut des pavillons vitrés et métalliques. D'après Haussmann, qui rapporte les propos de Napoléon III dans ses mémoires, l'empereur veut de "vastes parapluies", rien de plus. Haussmann, si l'on en croit toujours ses Mémoires, oblige Baltard à réaliser un édifice conforme aux exigences de Napoléon III. Il précise même qu'il eut "beaucoup de peine à l'y déterminer. C'était un esprit entier et un classique endurci". Pour lui, "le fer ! c'était bon pour les ingénieurs; mais qu'est-ce qu'un architecte, un artiste, avait à faire de ce métal industriel". Aussi, sous la contrainte, Baltard réalise-t-il un autre projet presque tout de verre et de métal, qui est alors présenté à Napoléon III. Celui-ci l'approuve sans savoir qu'il est du même auteur que le projet précédemment annulé.

Ce sont tous ces éléments qui fondent une polémique attisée par Michel Ragon pour

qui Baltard est un faussaire. Pour Michel Ragon, "Baltard est un imposteur qui a parfaitement réussi". Il est resté étranger à l'architecture métallique. Il s'est borné à exécuter les consignes de Napoléon III et du baron Haussmann, en copiant deux pionniers de l'architecture métallique : Paxton et Horeau.

Hector Horeau a, en effet, présenté, en 1842, un projet doublement original qui privilégie l'élément métallique. D'abord, Hector Horeau projette de déplacer les Halles de Paris sur les bords de Seine pour favoriser un meilleur approvisionnement de la capitale grâce à la voie fluviale. Ensuite, le projet de Horeau est "entièrement" métallique. Mais son projet est finalement refusé parce que le transfert des Halles près de la Seine entraîne des expropriations trop nombreuses et trop difficiles à réaliser. C'est finalement ce projet abandonné qui inspire Baltard. Du reste, Baltard ne s'est pas caché de cet emprunt à Horeau, même s'il évite de lui donner trop de publicité.

Cette réticence persistante de Victor Baltard envers le métal réapparaît d'ailleurs dans l'un de ses grands chantiers qui suit la réalisation des Halles : l'église Saint-Augustin (1862). Si l'ossature de cette église est effectivement métallique, l'extérieur en pierre camoufle le métal au point de le faire disparaître pour qui n'entre pas dans l'église.

Victor Baltard est avant tout un architecte classique comme en témoigne la plupart de ses réalisations, à l'exception des Halles, dont une partie de la conception lui a échappé.

UN ÉLÉMENT DE L'ARCHITECTURE MÉTALLIQUE À NOGENT

LA DESTRUCTION DES HALLES

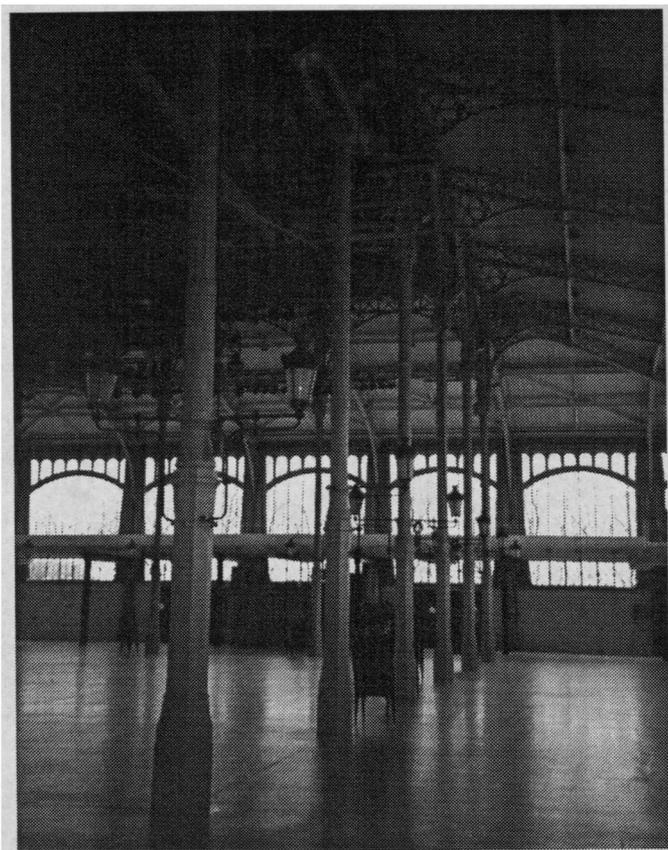
Le XIXe siècle a, dans une certaine mesure, maudit l'architecture et la société industrielle qu'il a vu naître. Mais, le XXe siècle est, lui aussi, encore assez réticent vis-à-vis du métal. Et, c'est sans doute la persistance de cette réticence qui fut fatale aux pavillons Baltard des Halles.

Après un siècle d'activité comme lieu de ravitaillement de la capitale, le Conseil des Ministres en 1959 décide la suppression des Halles de Paris et la création des marchés d'intérêt national de Rungis et de La Villette. En 1969, le marché quitte le coeur de Paris pour Rungis.

Progressivement, les différents pavillons sont détruits, de 1971 à 1972. Toutefois, à l'initiative de Georges Pompidou, le gouvernement décide de préserver, comme témoignage de cet ensemble, un pavillon, le pavillon n°8, celui des oeufs et de la volaille. En 1972, le ministre des Affaires culturelles demande aux villes intéressées par ce bâtiment de poser leur candidature, le coût du démontage et du remontage étant assuré par l'Etat. Parmi toutes les candidatures, celles de la ville de Nancy, soutenue par Jack Lang, directeur de la Maison de la culture de la ville, paraît la plus sérieuse. Toutefois, alors que la décision définitive d'attribution du Baltard semble prise, le projet du maire de Nogent-sur-Marne, Roland Nungesser, l'empor-

te in fine. Roland Nungesser fait valoir plusieurs arguments auprès du premier ministre, Jacques Chaban-Delmas. D'abord, en installant ce pavillon Baltard à Nogent-sur-Marne plutôt qu'à Nancy, celui-ci reste proche du site et du contexte architectural où il se trouvait. Cette proximité est d'autant plus forte que la ligne A du RER relie directement le quartier des Halles à la station de RER Nogent-sur-Marne aux abords de laquelle se trouve ce pavillon. Par ailleurs, cette liaison est renforcée, l'année même de l'inauguration du pavillon Baltard, en 1977, par la jonction centrale "Auber-Nation" des lignes ouest (Saint-Germain-en-Laye) et est (Boissy-Saint-Léger) du RER. Enfin, l'un des attraits du projet nogentais réside aussi dans le site choisi pour le pavillon Baltard : celui-ci est installé sur l'ancien emplacement du manoir médiéval de Beauté d'où il surplombe la Marne.

Le 6 janvier 1976, la première colonne de fonte du pavillon n°8 est posée à Nogent-sur-Marne. Les travaux de démontage et de remontage effectué par l'architecte Claude Guillemin, longs et difficiles, ne s'achèvent qu'à la fin de l'année suivante.



*Intérieur du Baltard
Cliché V. Villette*

VINGT ANS APRÈS

Depuis vingt ans, le pavillon Baltard n'est plus le lieu de la vente des oeufs et des volailles, mais un lieu d'exposition de manifestations et de culture. Foire au livre de poche, opéras, meetings politiques, salon d'antiquaires, émissions télévisées ont désormais lieu ici. De plus, les abords du pavillon Baltard ont été aménagés pour recevoir d'autres éléments du patrimoine de la ville de Paris. Une colonne Morris, une fontaine Wallace, un morceau de l'escalier de la tour Eiffel agrémentent le square du vieux Paris. Ainsi, paradoxalement, le pavillon Baltard qui abritait hier le peuple de Paris est devenu aujourd'hui un lieu plutôt chic et élitiste. L'évolution de son public reflète assez bien l'évolution de l'ensemble de la population de la société française, dont la composante ouvrière a particulièrement diminué, laissant la place à une vaste classe moyenne.

VINCENT VILLETTE

BIBLIOGRAPHIE

- ANDRIEUX, Jean-Yves, *Les travailleurs du fer, Paris, La découverte-Gallimard, 1991.*
- LEMOINE, Bernard, *Les halles de Paris, Paris, L'Equerre, 1980.*
- LEMOINE, Bernard, *L'architecture du fer, France, XIXe siècle, Paris, Champ Vallon, 1986.*
- *Bibliothèque historique de la Ville de Paris, Victor Baltard, projets inédits pour les halles centrales, Catalogue de l'exposition, 1978.*
- MIGNOT, Claude, *L'architecture au XIXe siècle, Paris, Le Moniteur, 1983.*
- de MONCAN, Patrice, *Baltard, les halles de Paris, Paris, Les éditions de l'Observatoire, 1994.*
- RAGON, Michel, *Histoire de l'architecture et de l'urbanisme moderne, tome 1, idéologies et pionniers, Paris, Point Seuil, 1987.*

AVIRONS ET PAGAIES SUR LA MARNE : BRÈVE HISTOIRE DES SOCIÉTÉS ET CLUBS NAUTIQUES

L'intérêt pour le patrimoine des sociétés nautiques est d'actualité. En 1997, la Fédération française des Sociétés d'Aviron (FFSA, basée à Nogent-sur-Marne) a créé une "Commission du patrimoine de l'aviron". En 1998, une exposition consacrée aux Trophées de l'aviron est présentée au musée de la Batellerie à Conflans-Sainte-Honorine. D'où l'idée de traiter, au musée de Nogent, l'histoire des sociétés nautiques de la boucle de la Marne avec, courant 1999, l'exposition "Avirons et pagaies sur la Marne". Cet article fait donc la synthèse des travaux de recherches, menés notamment par Michel Rioussel et Frédéric Delaive, pour le catalogue de l'exposition de Conflans.



Vers 1910, sous la grande arche du viaduc de Nogent, deux embarcations. Au premier plan, un "skiff" (aviron monoplace, conçu pour la vitesse). Juste derrière ce bateau, un canoë canadien, avec une voile. Deux usages de la rivière : l'un pour le sport, l'autre pour le loisir.

Carte postale -début XXe siècle- Coll. Musée de Nogent

Dès 1876, une première société se fixe sur les bords de Marne. Bien d'autres suivront. Neuf sociétés d'aviron sont aujourd'hui installées sur les bords de Marne. Il existe également sept clubs de canoë-kayak, qui partagent avec les précédentes sociétés l'usage sportif de la rivière. Comme le visiteur pourra le découvrir, le canoë-kayak est issu de l'aviron. Il convenait de souligner ces liens et de traiter

l'histoire des clubs de canoë et de kayak, dont le plus ancien a été fondé en 1904. Ce texte offre d'abord quelques éléments pour situer le contexte du développement des pratiques nautiques. Un premier développement présente l'histoire des sociétés qui sont aujourd'hui centenaires. L'article se poursuit selon une dimension chronologique, enrichie de "pauses" thématiques pour faire connaissance avec les constructeurs de bateaux, pour retrouver l'ambiance des fêtes nautiques et des célèbres courses. En conclusion, quelques lignes montrent comment aujourd'hui ces sociétés et clubs nautiques participent à la vie de la Marne.

L'ÉMERGENCE DES LOISIRS DE L'EAU¹

Les loisirs de l'eau se propagent dans le courant du XIXe siècle, au moment où les pratiques sportives se développent. Progressivement, la rivalité apparaît entre deux usages de la rivière, l'usage festif et ludique des canotiers d'une part et la pratique physique de ceux qui se définissent comme des sportsmen, d'autre part. Ces derniers donneront naissance aux premières sociétés nautiques.

CANOTIERS ET CANOTIÈRES

2



L. Poncelet Paris

M. Destouches Paris

— Comment il faut encore embarquer ces dames?... notre canot sera bien plein!
 — Oh! il n'y a pas de danger... ce sont des femmes si légères!

*Un exemple des très nombreuses caricatures du monde des canotiers
 Illustration extraite du journal - Lithographie Destouches - Paris
 Vers 1865 - Coll. Musée de Nogent.*

L'ESSOR DES SOCIÉTÉS NAUTIQUES²

Le Rowing Club de Paris, issu de la Société des Régates parisiennes, est le premier club de la capitale. Fondée en 1853, cette société est basée à Courbevoie, à l'ouest, mais a également un garage à bateaux, construit en 1887 sur l'île des Loups au Perreux (ce bâtiment existe toujours). En 1876, deux membres du Rowing, Monney et Rustan, souhaitent créer une nouvelle société nautique sur les bords de Marne. C'est ainsi que naît la Société nautique de la Marne (SNM). En 1883, la société inaugure son "boat house" sur l'île Fanac, à Joinville (bâtiment classé Monument historique et remarquablement restauré). Le passé prestigieux de la SNM est marqué par de nombreux champions et par la création de grandes courses. C'est en 1886 qu'est fondée la Société nautique En douce. Pendant près d'un siècle, la société change quatre fois de garage, sur le quai de la Marne, à



Le garage de la Société Nautique de la Marne - Ile Fanac - Joinville

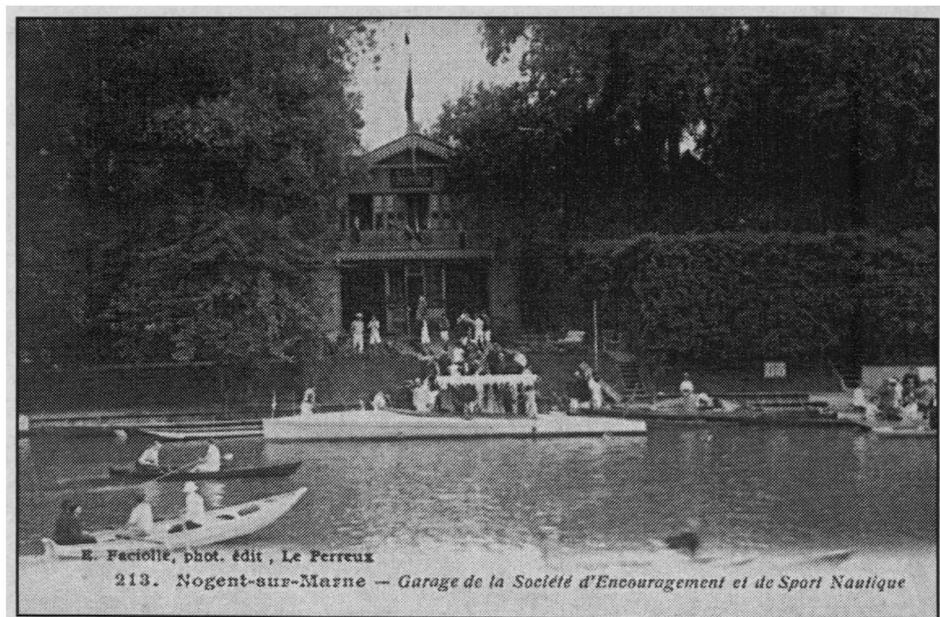
Carte postale - début XXe siècle.

Coll. Musée de Nogent

Joinville, dans un même périmètre de 500 mètres. L'esprit de cette société demeure proche des canotiers d'autrefois : une solide tradition festive s'y manifeste. L'En douce se distingue également dans la compétition. Le Club nautique de Paris (CNP), fondé en 1891, s'installe d'abord à Saint-Maur, puis en 1893 à Joinville. C'est en 1934 que le CNP inaugure ses nouveaux locaux, 97 quai de la Marne, typiques de l'architecture des années 30. Ce club s'illustre aussi dans la compéti-

tion. En 1972, l'En douce, expropriée suite aux travaux de l'autoroute A4, fusionne avec le Club nautique de Paris. La nouvelle société prend le nom d'Aviron de Joinville. Une nouvelle fusion en 1993 entre l'Aviron de Joinville et la Société nautique de la Marne donne le jour à l'actuel Aviron Marne et Joinville.

Une autre société centenaire est née sur les bords de Marne³ : la Société d'Encouragement du Sport nautique, dite l'Encou, fondée en 1879, par des rameurs dont une partie figuraient parmi les créateurs de la SN Marne. En 1887, l'Encou crée son garage sur l'île des Loups à Nogent. Parmi les membres prestigieux de l'Encou figurent P.V. Stock, l'éditeur parisien et Pierre de Coubertin, le créateur



Le garage de la Société d'Encouragement

Carte postale - début XXe siècle.

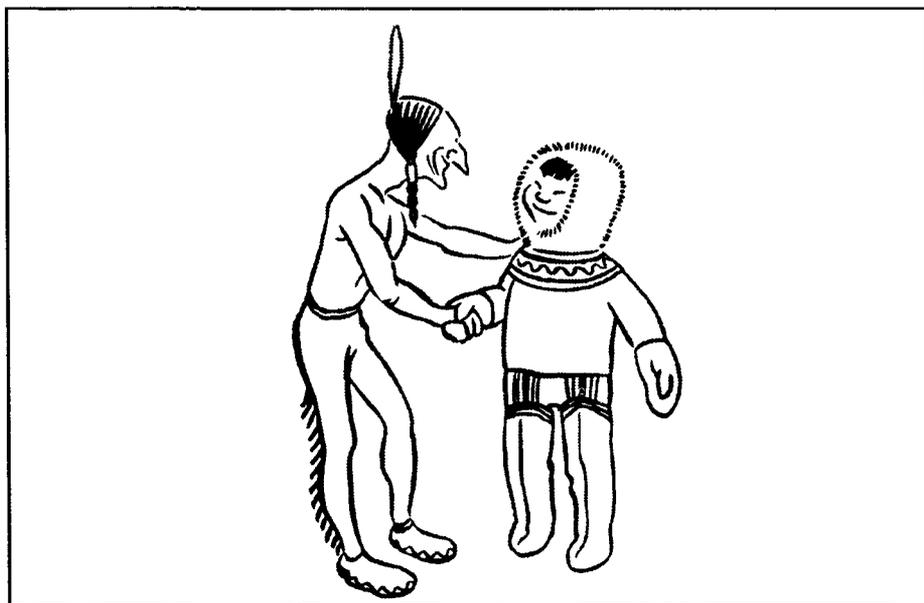
Coll. Musée de Nogent

des Jeux olympiques. Le palmarès de l'Encou compte notamment deux champions olympiques. Le garage de l'île des Loups est endommagé gravement une première fois en 1944 : les Allemands fuyant Paris font sauter le viaduc de Nogent, projetant ainsi les maçonneries sur le garage construit en bois. Après une première reconstruction, le nouveau club devait disparaître dans les flammes en 1979. Mais l'Encou s'est relevée à nouveau de ses cendres.

Bientôt centenaire, la Société nautique du Perreux (SNP) voit le jour en 1903⁴. Mais elle succède à deux associations plus anciennes : en 1881, un groupe de canotiers "Les vieux birbes" s'implante sur le quai et deviendra la Société nautique du Perreux (SNP). En 1884, un autre groupe de canotiers, "Les incohérents" s'installe

un peu plus loin et deviendra le Cercle nautique du Perreux (CNP). Cette proximité favorisera une fusion des deux clubs ; en 1937, le Cercle nautique absorbe la Société nautique, mais devra ensuite reprendre le nom de SNP, pour éviter la confusion avec le CNP (Club nautique de Paris)... La SNP est la créatrice de la course des 11 kilomètres et l'organisatrice de régates. Les bâtiments qui l'abritent sont emblématiques de l'architecture des bords de Marne, avec notamment l'ancien cabaret du Coq d'or, qui fait usage de club-house aujourd'hui.

A l'origine, les fondateurs et les membres des sociétés nautiques appartiennent aux classes aisées⁵. En 1876, lors de la création de la Société nautique de la Marne, la moitié des membres est issue du négoce parisien, l'autre moitié représentant des professions libérales. Ce n'est que pendant l'entre-deux-guerres que les clubs vont s'ouvrir à d'autres classes sociales. Parmi les fondateurs figurent des personnages importants, véritables mécènes des clubs : ainsi Albert Glandaz, président de la Fédération des Sociétés d'Aviron, yachtman, fondateur du Canoë Club de France. Xavier Schelcher, fondateur du Club de la Bourse (aujourd'hui Schelcher Aviron Club) fut aussi un mécène. Ces personnalités attachantes ont joué un rôle fondamental dans le développement des sports nautiques.



Ce dessin, paru dans le journal La Rivière (organe du Canoë Club de France) illustre la fusion entre le Canoë-Club et le Kayak-Club. Les personnages rappellent l'origine indienne du canoë et l'origine esquimau du kayak.

Archives CKCF - 1962

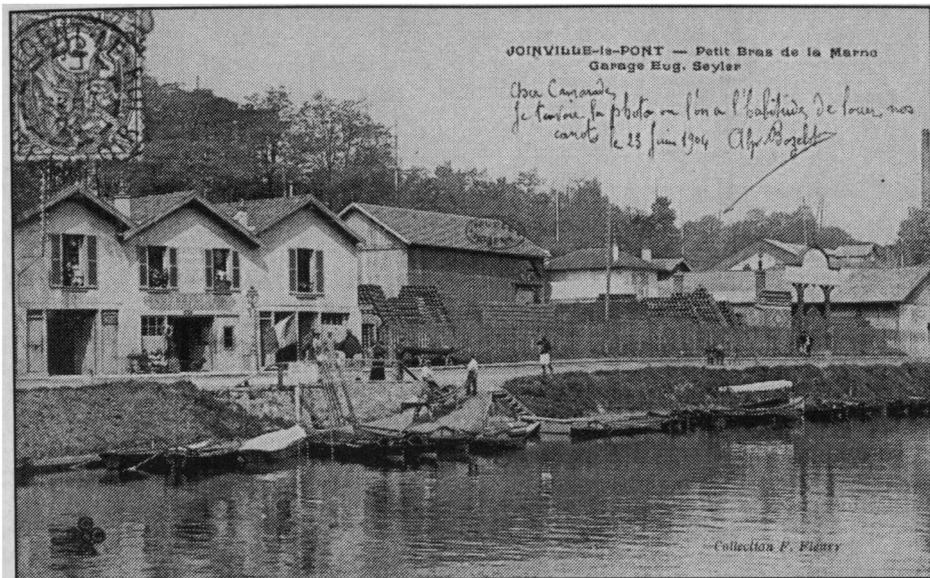
LES DÉBUTS DU CANOE⁶

Le Canoë Club de France (CCF), fondé en 1904 par des membres de la Société nautique de la Basse-Seine, a pour objectif de favoriser la promenade en rivière. A l'origine, ses membres utilisent les mêmes embarcations que les autres clubs et notamment le canoë français. Le fondateur du CCF, Albert Glandaz, yachtman évoqué supra, importe du Canada quelques canoës, les "canadiennes", qu'il donne au nouveau club. Ces embarcations, plus facilement manœuvrables que les avirons, donnent l'envie aux membres du Canoë Club de remonter les rivières. C'est la découverte de l'eau vive. Après la guerre de 1914, les canoéistes découvrent les rivières à cours rapide du Massif Central, puis des Pyrénées et des Alpes. En 1934, le Canoë Club ouvre un club-house, quai d'Artois, au Perreux. C'est là que des générations apprendront la technique de la pagaie. En 1930, la fondation du Kayak Club de France (KCF) vient enrichir les pratiques de l'eau vive. En 1943, le KCF s'installe à Bry-sur-Marne. Après un rapprochement avec le CCF, les deux clubs fusionnent pour former l'actuel Canoë-Kayak Club de France (CKCF).

En 1935, la Société nautique du Tour de Marne (SNTM)⁷ voit le jour à Saint-Maur, quai de la Pie, à l'initiative du président de la toute jeune Fédération française de Canoë. Le club s'honore immédiatement de champions de France et de sélectionnés olympiques en 1936. Expropriée en 1969, la SNTM doit longtemps se contenter de locaux "provisoires". Depuis 1998, un nouveau local abrite la société, près du pont de la Varenne. 1936 est l'année de la création du groupe de canoéistes du Touring Club de France (TCF), qui s'installe sur la Marne, au Perreux en 1946 et enfin à Joinville en 1959. De nouveaux locaux, sur le terrain de camping du Tremblay, sont aménagés en 1968. L'activité du club est tournée vers le tourisme, avec l'organisation de croisières collectives. Après la dissolution du TCF en 1981, le Canoë-Kayak-Paris-Le-Tremblay (CKPLT) prend la succession du grand ancien.

SOCIÉTÉS NAUTIQUES ET CONSTRUCTEURS DE BATEAUX

Les constructeurs de bateaux sont implantés depuis longtemps sur les bords de Marne⁸. Ainsi, le garage Turban s'installe à Joinville dès 1867. L'histoire des sociétés nautiques est intimement liée à l'histoire des constructeurs, qui écoulent leur production auprès des membres des clubs. Mais d'autres liens existent. Louis Dossunet, l'un des plus renommés des bords de Marne, est aussi l'un des fondateurs de la Société nautique de la Marne, puis de l'Encou. Certains rameurs deviennent par la suite constructeurs de bateaux, comme Alexandre Lein, champion de France. Une autre de leurs fonctions retient l'attention : il s'agissait également de garages à bateaux. A leur création, les clubs n'ayant pas encore de locaux, les



Un exemple de constructeur : l'un des garages Seyler

Joinville-le-Pont

Carte postale - début XXe siècle

Coll. Musée de Nogent

sociétaires garent leurs embarcations chez les constructeurs. Le Canoë Club de France recommande ainsi le garage de l'île Laroche au Perreux. Avant que le CCF ne dispose d'un club-house (1934), les membres du club bénéficient d'un vestiaire au Perreux, au garage de l'Etoile. Des sociétés nautiques ont même été hébergées par des constructeurs : au 81, quai de la Marne, s'élève -plus pour longtemps- une bâtisse typique. La longueur du bâtiment témoigne de son usage. Ce qui était le garage Michel, puis l'un des garages Plé abrite aussi un temps le Club nautique de Paris, l'US Métro en 1931, et deux sociétés féminines Femina sport en 1912, Academia en 1926. Les constructeurs sont de plus des loueurs et s'adressent ainsi à un public plus large.

TROPHÉES

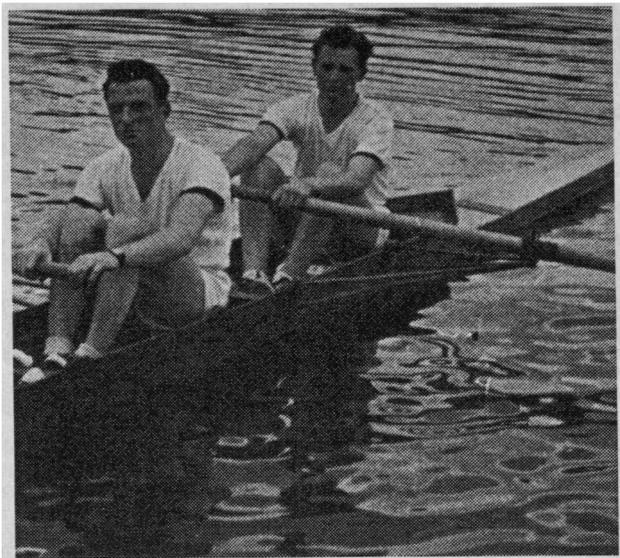
L'exposition "Les Trophées de l'Aviron", présentée en 1998 au musée de la Batellerie de Conflans-Sainte-Honorine, a permis de mieux connaître cet aspect du patrimoine des sociétés nautiques". Voici un aperçu du résultat des recherches menées pour cette exposition ; à la fin du siècle dernier, une importante fracture divise le monde nautique : la question des prix en espèces, c'est-à-dire des sommes

versées aux champions, ce qui pose notamment le problème des rapports entre sportifs amateurs et professionnels. Les prix en espèces sont supprimés en 1899, ce qui ouvre plus largement la voie aux trophées et médailles. Déjà en 1876, un Britannique attribue un vase de Sèvres pour récompenser Alexandre Lein, premier champion de France. Les trophées sont offerts par des mécènes. En témoigne un challenge féminin de 1924, offert par le président de la Fédération des Sociétés d'Aviron, Albert Glandaz, ayant sans doute pour objectif de promouvoir la place des femmes dans un sport assez masculin. Autre représentant de cette tendance, le magnifique Sauvage, offert par un membre du Rowing Club : un indien au visage farouche pose sur un canoë de bronze. Dans le contexte d'une France revancharde, suite à la défaite de 1870, les thèmes patriotiques sont très présents dans les trophées. D'autres œuvres symbolisent l'eau et d'autres encore déclinent la figure du rameur triomphant, dont l'exposition de Nogent présente deux exemples. Enfin, le trophée peut prendre la forme de l'hommage au disparu, tel l'émouvant trophée Lancelot qui célèbre la mémoire de Jean Lancelot, tué au cours de la guerre d'Algérie. Le rameur, blessé et effondré, tient levés deux avirons. La fragilité de ce patrimoine est certaine : les vols, la dispersion chez les membres ont fait disparaître de nombreuses pièces. D'où la nécessité de mesures de protection.

LES BORDS DE MARNE : UN VIVIER DE CHAMPIONS

Les bords de Marne ont été -et sont encore- un vivier de champions de très haut niveau. Quelques exemples :

- Alexandre Lein cumule de nombreux titres et est deux fois lauréat du championnat de la Seine (course créée en 1881 par l'Encou). Un rameur triomphant conservé au musée de Nogent lui est attribué pour sa victoire de 1885.
- Henri Banos, du Club nautique de la Bourse (aujourd'hui Schelcher Aviron Club, Saint-Maur), plusieurs fois champion de France, sélectionné olympique en 1936, pour les JO de Berlin.
- pour l'aviron au féminin : Micheline Lebeau et Simone Carbonnel, de la Société nautique du Perreux, championnes de France 1952 et 1953, deuxièmes aux Championnats d'Europe de 1953.
- Théo Cremnitz, un champion de la SN Marne, devenu président de la Société nautique du Perreux, champion également dans la catégorie vétérans.
- De l'Encou, Salles et Mercier, champions de France 1952, portent les couleurs de la France aux Jeux olympiques d'Helsinki, en 1952, et ramènent la médaille d'or en deux barré.



Salles et Mercier
Sans date - Coll. de l'Encou

- Pascal Halko, président de la section Canoë-Kayak de l'US Métro :
champion du monde de descente en C2 (canoë à deux) en 1989 et 1995.

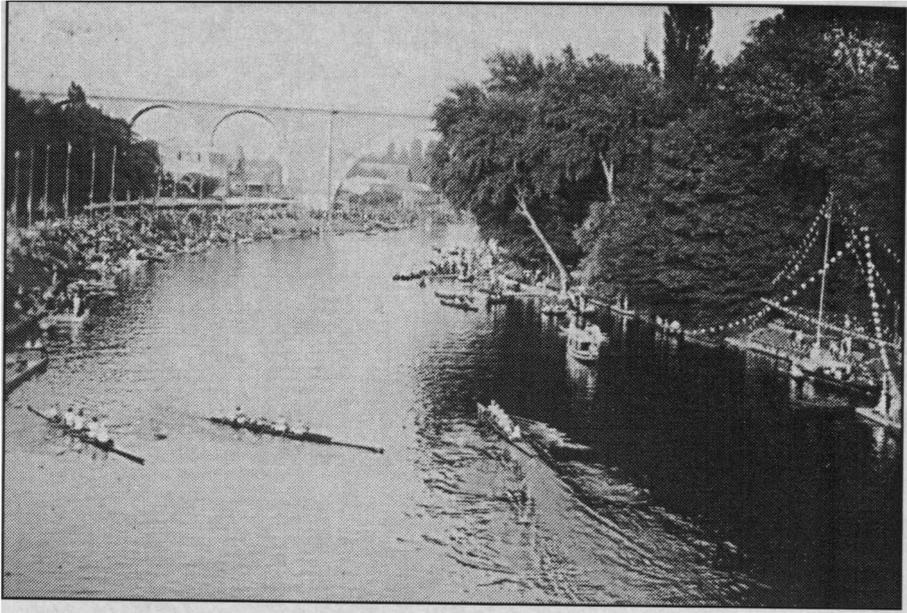
Pour donner une idée de la profusion des résultats, voici un aperçu du palmarès de la Société nautique de la Marne, entre 1876 et 1976 :

5 fois médaillée olympique
13 fois championne d'Europe
100 fois championne de France
164 fois championne de Paris¹⁰

LES SPORTS NAUTIQUES DANS LES FÊTES

Les fêtes locales de naguère associent parfois des manifestations dans les centres-villes (théâtre, défilés, concerts, etc.) avec des activités nautiques, comme en témoignent les programmes conservés. Certaines fêtes sont cependant des festivités totalement nautiques, comme la fête du viaduc de Nogent-sur-Marne. Parmi les spectacles présentés, il y a bien sûr les régates à l'aviron. Les courses proposées sont diverses : bateaux traditionnels, mais encore courses en canadiennes ou en périssaires (sorte d'ancêtre du kayak, conduit à la pagaie double). Les fêtes, quelquefois qualifiées de "véniennes", incluent parfois des concours de bateaux illu-

minés, ou encore de bateaux fleuris. Ces festivités présentent aussi des joutes à la lance. Toutes ces animations s'inscrivent dans le cadre des bords de Marne, qui, avec les guinguettes, fonctionnent véritablement comme un parc d'attractions.



*Les fêtes du viaduc à Nogent
Carte postale - début XXe siècle
Coll. Musée de Nogent*

Au premier plan, des embarcations de course

Les sociétés nautiques organisent leurs fêtes annuelles, dans lesquelles elles programment également des courses nautiques aux épreuves variées. La Société nautique En douce cultive une tradition pour ces fêtes nautiques. Voici le programme de 1930 :

- Courses canadiennes mixtes
- Course en plate
- Pantomime
- Canadiennes attachées
- Natation relais mixte
- Joute à la lance
- Distribution des prix

Pour la pantomime, Michel Rioussset rappelle : "Le grand classique était la fausse noyade de la mariée en robe blanche qui semait la panique parmi les badauds, tant le réalisme était parfait..."

LES GRANDES COURSES

Le monde de l'aviron a donné naissance à des courses variées, dont on verra ici les exemples les plus connus. C'est la célèbre course entre les universités d'Oxford et de Cambridge qui sert de modèle. Les rencontres en aviron entre les deux universités importantes ont lieu dès 1829. Chaque année, ces matchs attirent un public très nombreux. En 1880, la premier match entre le Rowing Club de Paris et la Société nautique de la Marne rencontre un immense succès. De nombreuses embarcations suivent cette première course de huit de pointe. Ce match consacre la popularité du sport de l'aviron, qui est alors une pratique des élites. Sur le même principe, la Société d'Encouragement crée en 1889 le match annuel avec la Société nautique de la Basse-Seine, en huit de pointe. Une autre course mythique est fondée en 1933 par le Club nautique de la Bourse (aujourd'hui Schelcher Aviron Club - Saint-Maur) : c'est une course en huit qui se dispute sur 3 600 mètres entre Bry-sur-Marne et Joinville. La notoriété de cette course est immense jusqu'aux années 60, puis disparaît. Son esprit revit aujourd'hui à travers l'organisation du Grand National à Huit.



Les régates de la Société nautique du Perreux

Carte postale - début XXe siècle

Coll. Musée de Nogent

*En marge des grandes courses, les sociétés organisent des courses
annuelles dénommées "régates"*

CLUBS CORPORATISTES DES ANNÉES 20

L'entre-deux guerres voit la fondation de trois sociétés nautiques : la Section nautique de l'Association sportive de la Bourse est créée en 1927 par un agent de change, Xavier Schelcher. Fin 1928, ce club s'installe dans les locaux de l'ancien casino Tanton, à Nogent, réaménagé pour accueillir les bateaux, hébergés jusqu'alors par la Société nautique de la Basse-Seine. L'association sportive se transforme en club en 1936 et devient le Club de la Bourse, dont le nom restera attaché à la fameuse "tête de rivière". Mais en 1990, le Club de la Bourse est exproprié. Il renaît, à la suite de différentes péripéties, en reprenant le nom de son fondateur : le Schelcher Club Aviron, basé aujourd'hui à Saint-Maur.

L'Union sportive métropolitaine (ou l'US Métro) est fondée en 1928 et s'installe quai de la Marne à Joinville. En 1931, L'US Métro passe de l'autre côté de la Marne où elle acquiert la salle de bal du Printania, une guinguette. Il est cocasse de noter que, d'un côté de la Marne, un club nautique s'est installé dans une ancienne guinguette, alors que de l'autre côté, un restaurant l'Horloge est implanté dans les bâtiments qui abritèrent l'En douce. Après la guerre, une section Canoë-Kayak est créée et dans les années 50, de nouveaux locaux sont construits. L'US Métro aviron rapporte une médaille d'argent des JO d'Helsinki. Le président de la section Canoë-Kayak, Pascal Halko est champion du monde de descente.

La section aviron de l'Association sportive de la Préfecture de Police est née en 1929, à l'initiative d'un architecte américain, Mac Grew, qui construit les locaux actuels. L'ASPP a eu, comme entraîneur, un champion de la SN Marne, M. Barberolle. Les rameuses du club lui ont assuré des succès, avec notamment la sélectionnée olympique 1976, Annick Anthoine.

LES "PETITS DERNIERS"

Les plus récents clubs d'aviron partagent certes une jeune histoire mais ont également un point commun : ils sont implantés dans des architectures plus anciennes qu'eux. En 1947 est fondée l'Association sportive du Crédit foncier de France, par André Lancelot, ancien champion du Rowing et ancien président de la SN du Perreux. Ce club s'installe au Perreux, quai d'Artois, dans une construction de bois pittoresque qui était auparavant... un constructeur de bateaux. En hommage à son fils Jean, tué au début de la guerre d'Algérie, Jean Lancelot crée le trophée émouvant évoqué plus haut. Ce club cinquantenaire s'honore de résultats aux championnats du monde et aux championnats de France. Le Red Star Club de Champigny est né en 1973 et propose ses deux sections aviron et canoë-kayak (deux clubs seulement mixent les deux disciplines : le Red Star et l'US Métro). Sa particularité tient à son implantation dans l'ancienne baignade de Champigny, dont les bâtiments, typiques des années 30, ont ainsi été sauvés. Autre particularité : c'est le seul club qui a, sur la Marne, les pieds dans l'eau (surtout en période de crue) avec un accès

à l'eau caractéristique d'une ancienne plage. Deux clubs de kayak se sont formés dans les années 70 : Joinville Eau Vive, situé d'abord en aval du pont de Joinville puis aujourd'hui en amont, avec un garage à bateaux, inauguré en 1979 mais installé dans un bâtiment ancien. Joinville Eau Vive a été le club de deux champions olympiques Jean Boudehen, le fondateur, et Alain Feuillette, qui, comme autrefois Alexandre Lein, s'est lancé dans la construction de bateaux. L'Union sportive de Créteil est venue ensuite s'ajouter à ces clubs.



*Le Club nautique de Nogent - Ile des Loups
photographie O. Maître-Allain - 1999*

Un dernier mot, pour le plus jeune : le Club nautique de Nogent, sur l'île des Loups, au Perreux. Fondé en 1984 pour la compétition, ce club est aujourd'hui tourné davantage vers les loisirs. Ce dernier né présente cependant la caractéristique historique d'être installé dans l'ancien garage du Rowing Club, construit en 1887.

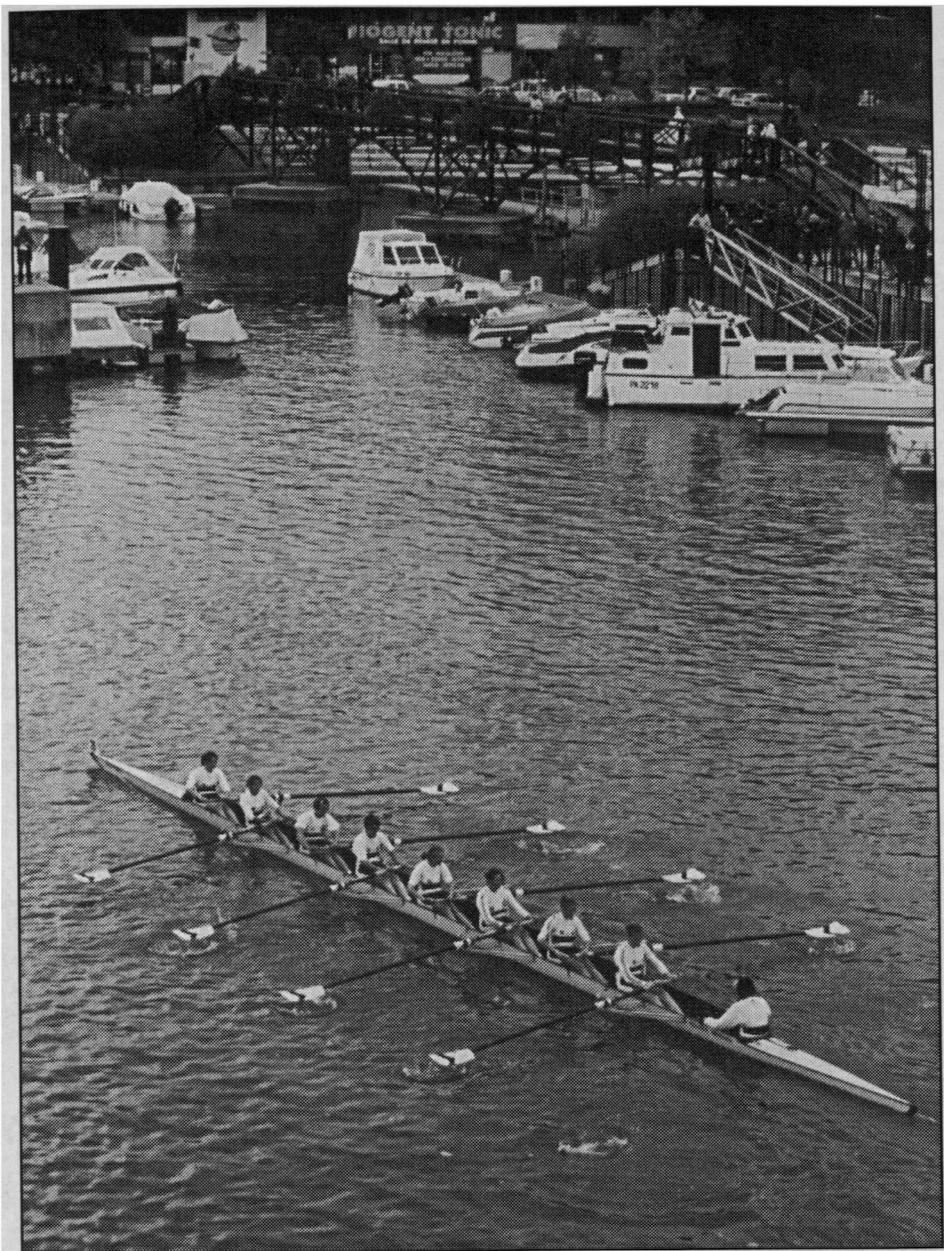
AUJOURD'HUI SUR LA MARNE

Les éléments rassemblés dans cette exposition, des plus anciens aux plus récents, témoignent de la vitalité des sociétés nautiques. Des fusions, des disparitions, des déplacements et des créations jalonnent l'histoire des clubs. Chacun d'entre eux

possède ses traditions, son esprit, ses particularités. Tel s'oriente plus aujourd'hui vers la compétition, tel autre vers les loisirs, tel autre encore tente d'assurer un équilibre entre les deux pratiques. Il est important de noter que les clubs d'autrefois devaient beaucoup aux mécènes ou à la fortune de leurs membres. Les pratiques nautiques, au cours du siècle se sont considérablement démocratisées, mais leur évolution ont aussi fragilisé la situation financière des clubs. Les collectivités locales, qui utilisent l'infrastructure des clubs pour les enfants de leurs écoles, sont devenues des partenaires indispensables à la vie et au développement des clubs.

Ces dernières lignes évoquent deux récents événements, pour lesquels le bassin de la Marne était à l'honneur. En 1996, la Ligue Ile-de-France de Canoë-kayak a organisé le rassemblement "Les mille pagaies". Les canoës et les kayaks devaient se rassembler dans les clubs afin de converger vers un point central, en l'occurrence Joinville Eau Vive pour un regroupement total : un fourmillement de bateaux. En 1998, la Fédération française des Sociétés d'Aviron a organisé le Grand National à Huit, sur le parcours traditionnel de la tête de rivière. Plus de 80 bateaux ont ainsi couru, dans une journée assortie d'animations sur les berges. Ces deux manifestations montrent les formidables atouts du bassin de la Marne. C'est un site unique, si proche de Paris. Un site que des volontés locales souhaitent faire connaître, par un programme d'animations, dans l'esprit des fêtes nautiques des bords de Marne. Les sociétés nautiques sont des acteurs majeurs pour la réussite de ces projets.

OLIVIER MAITRE-ALLAIN
directeur du musée de Nogent-sur-Marne



*Passage d'un "huit barré" sous le pont de Nogent
Grand National à huit
Octobre 1999
Photographie Eve Chauvi*

NOTES

- 1) D'après Frédéric Delaive *Les grandes étapes de l'histoire de l'aviron. Catalogue de l'exposition Les Trophées de l'Aviron. Musée de la Batellerie, Conflans-Sainte-Honorine, 1998.*
- 2) D'après Michel Rioussel *Clubs, cercles et sociétés d'aviron des bords de Marne. Catalogue de l'exposition Les Trophées de l'Aviron, Musée de la Batellerie - Conflans-Sainte-Honorine, 1998.*
- 3) Brochure *Société d'Encouragement du Sport nautique, Centenaire, Nogent-sur-Marne, 1979.*
- 4) Pierre Gérard. *Si la SNP m'était contée, Le Perreux, 1992.*
- 5) Corinne Hubert. *Comment peut-on être rameur ? Approche d'un club nautique : la Société Nautique de la Marne - 1876/1940, D.E.A. d'histoire sociale, Paris VIII, 1992.*
- 6) Archives du CKCF, *Bry-sur-Marne.*
- 7) Brochure *Cinquantenaire de la SNTM, Saint-Maur, 1985.*
- 8) Michel Rioussel. *Les bords de Marne, Ed. Amatéis, 1985.*
- 9) D'après Frédéric Delaive et Laurent Roblin, *Catalogue de l'exposition Les Trophées de l'Aviron, Musée de la Batellerie, Conflans-Sainte-Honorine, 1998.*
- 10) Brochure *Centenaire de la SNM, Joinville, 1976.*
- 11) Michel Rioussel, cf. note 8.